



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



MERCURE

GALANT

DEDIE' A MONSEIGNEUR

LE DAUPHIN.

DECEMBRE



A L T O N ,

Chez THOMAS AMAULRY,
au Mercure Galant.

M. DC. LXXXIX.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

PHYSICS

1939

1939

1939

1939

1939

1939

1939



LE LIBRAIRE au Lecteur.

JE continuëray cher Lecteur à vous donner chaque Mois un Catalogue des Livres nouveaux que je recevray.

Le Journal des Sçavans pour six sols chacun. Ceux qui voudront les Mercurès l'on les leurs enverra en envoyant six Mois d'avance où une année. L'on prie aussi d'affranchir le port des Lettres qui seront pour le Mercure.



LIVRES NOUVEAUX *du mois de Decembre 1689.*

La Vie de Marie Henriette de France Reine d'Angleterre dans laquelle outre ses actions particulieres de pieté on trouve ce qui s'est passé de plus remarquable pendant les Regnes

de Charles I. son Epoux & de Charles II. son Fils, in 8. 2 l. 10.

Nouvelle Anatomie Raisonnée, ou les usages de la structure du corps de l'Homme & de quelques autres animaux suivant les loix des mechaniques par Mr. Jauvry Docteur en Medecine avec plusieurs figures en taille-douce, in 12. 2.l.

Pensées Ingenieuses des Anciens & des Modernes, par le Pere Bouhours Jesuite, in 12. 2. l.

La Connoissance des Tems, 12. 20. s.

L'Almanach de Milan, in 12.

Memoires des intrigues du Conclave de l'année 1689. pour l'Election du Pape Alexandre VIII 12. 20. s.

Défense des nouveaux Chrétiens & des Missionnaires de la Chine, du Japon & des Indes contre deux Livres intituléz, la Morale pratique des Jesuites & l'Esprit de Mr. Arnaud, tome deuxième 2.l. L'on trouve aussi le premier volume pour 2. l. dans la même boutique.

Bibliotheca Anatomica, fol. 2. vol. figures 22. l.



TABLE.

P Relude.	
Sonnet.	2
Compliment fait par M. de la Chambre, Curé de S. Barthe- lemy, à M. le premier Presi- dent.	5
Avanture funeste arrivée en Bre- tagne.	9
Galanterie faite par M. de Mef- sange, sur les Couches de Mada- me la Marquise d'Antin, accom- pagnée de deux Garçons.	13
Détail de tout ce qui s'est passé dans les nouveaux soulèvements arrivés à Siam.	17
Suite du cinquième Article du Traité des Propheties, Vaticina- tions, & Prédications de M. de Comiers.	36

TABLE.

<i>Edit du Roy touchant la disposition des biens de ceux de la Religion Pretendue Reformée , qui ont quité le Royaume.</i>	98
<i>Rondeau.</i>	105
<i>Galanterie à Iris.</i>	108
<i>Etat des Affaires du Duché de Saxe Lauenbourg.</i>	110
<i>Declaration du Roy touchant le re- haussement de l'argent.</i>	117
<i>Autre Declaration du Roy pour re- primer le luxe.</i>	123
<i>Edit pour la fabrication des nou- velles especes.</i>	131
<i>Histoire.</i>	134
<i>Livres nouveaux.</i>	154
<i>Morts.</i>	
<i>Mariage de M. le Marquis de la Fayette.</i>	213
<i>La Tontine.</i>	215
<i>Resolution prise dans la dernière Diette tenue par les Suisses.</i>	216
<i>Expeditions envoyées par le Pape.</i>	219

T A B L E.

<i>Retour de M. le Cardinal de Fur-</i> <i>stemberg.</i>	220
<i>Zeile & fermeté d'un Cordelier</i> <i>Predicateur du Roy d'Espagne.</i>	
<i>Nouvelles de Flandre.</i>	224
<i>Article des Enigmes.</i>	328
<i>Correction à faire dans le Mercure</i> <i>d'Octobre,</i>	230
<i>M. d'Hardicourt est fait Major de</i> <i>Philisbourg.</i>	232
<i>Mariage de M. le Comte de Brionne</i> <i>& de Mademoiselle d'Epinau.</i>	223
<i>Les Gardes du Corps vont estre</i> <i>augmentez de quatre cens.</i>	234

Fin de la Table.

devis pour placer les Figures.

L'Air qui commence par, *Un
Beger tendre & constant* doit re-
garder la page 161.

La Medaille doit regarder la
page 163.

L'Air qui commence par,
Si c'est ton sort de n'aimer qu'elle,
doit regarder la page 230.



MERCURE GALAN



DECEMBRE 1689.

ON a fait beaucoup d'ouvrages qui regardent le Roy sur la situation où sont presentement les affaires, mais il n'en a point paru qui se soient attiré plus de louanges que le Sonnet que vous allez lire. Elles n'ont pû pourtant obliger l'Auteur à consentir
Decembre 1689. K

2 M E R C U R E .
que je vous fisse connoistre son
nom.



P O U R L E R O Y .

S O N N E T .

DE l'Aigle en sa fureur , du
Lion rugissant ,
Et de tant d'Allicz la nombreuse
milice ,
Suscite vainement l'Enfer & sa
malice ,
Le regne de Loüis en est plus florif-
sant.



Le Ciel qui voit l'ardeur de son
Zeile agissant ,
Contre l'Impieté , l'Erreur & l'In-
justice .
Va seconder nos vœux par un regard
propice ,

GALANT.

3

*Et donner à son bras un secours
tout-puissant.*



*Vous, qui par l'union jalouse de
sa gloire,
Faites sans y penser le beau de son
Histoire,*

*Vous vaincre separez estoit peu pour
LOUIS.*



*Apprenez le secret du sort qui vous
assemble;*

*Ce Roy pour couronner mille faits
inouis,*

*Devoit domter luy seul toute l'Eu-
rope ensemble.*

*Vous avez veu, Madame,
par tout ce que je vous ay
mandé dans ma Lettre de No-
vembre, que le choix que Sa
Majesté à fait de Mr de Har-
lay, auparavant Procureur*

A 2

4 M E R C U R E

General, & aujourd'huy premier President du Parlement de Paris, a causé la joye publique, & receu un applaudissement general. Parmy ceux qui dans cette occasion ont esté complimenter ce grand & illustre Magistrat, Mr l'Abbé de la Chambre s'est distingué avec beaucoup d'avantage. Comme il est Curé de S. Barthelemy, qui est la Paroisse du Palais, il s'est crû dans une obligation particuliere de luy temoigner la part qu'il prenoit à une elevation qui luy est si glorieuse. C'est un devoir dont il s'acquitta le 14. du mois passé, & il le fit d'une maniere très-éloquente, & digne d'un homme qui occupe si justement une place dans l'Acad-

GALANT. S
demie François. Voicy les
termes dont il se servit.

*M*ONSEIGNEUR,

*Si nous sommes des derniers à
vous rendre nos devoirs, & à vous
témoigner la joye que nous ressen-
tons, c'est que nous n'avons osé
mêler nostre foible voix parmy les
acclamations de tous les Ordres du
Royaume. Vostre élévation qui fait
le bonheur public, fait encore la fe-
licité particuliere de nostre Paroisse.
Elle aura l'honneur de vous posse-
der, & l'avantage d'estre animée
de vôtre exemple. Vne lumiere si
éclatante & si pure ne sçauroit que
nous conduire à la vertu. Une vie si
reglée & si Chrestienne ne sçauroit
que contribuer à l'édification de nô-
tre Troupeau, & à le fortifier de
plus en plus dans la pieté que nous*

A. 3.

6 MERCURE

tâchons de luy inspirer. Mais ce qui redouble nôtre joye, c'est, MONSEIGNEUR, que nostre Paroisse retrouve heureusement en vous un nouvel Achille ; Nom qui luy a toujours esté propice & favorable. Elle ose se promettre des nobles & genereuses inclinations de V. G. qu'étant heritier du nom, des verins & de la dignité d'Achille de Harlay vostre illustre Ayeul, vous aurez quelque bonté pour une Eglise qu'il a comblée de tant de bienfaits.

Vous avez, MONSEIGNEUR, pleinement recuilli ce patrimoine d'honneur & de gloire que vous avez trouvé dans la succession de ce grand Homme, le plus affectionné à l'Estat qui fut iamais. Vous avez herité de son zèle pour la Religion, de son attachement pour le Prince, de son parfait desintéressement, de sa reputation sans

tache, de son intégrité sans reproche, de sa capacité sans bornes. On iugeoit bien à vous voir marcher sur ses traces des vos plus tendres années, que vous aïoûteriez un nouvel éclat à tant de vertus; que vous rehausseriez le lustre de sa pourpre, & de celle des De Thou, des Silleris & des Belliéures. l'en parle comme témoin oculaire, ayant esté assez heureux pour avoir reconnu, tout ieune que j'estois, iusque dans vos moindres démarches, la splendeur de vostre origine, & veu luire les premiers rayons de cette grandeur, où le plus puissant & le plus sage des Rois vous a élevé.

Nous esperons, M O N S I E U R GNEUR, qu'après avoir imité, & mesme surpassé ce grand Magistrat dans toutes ses excellentes qualitez, vous luy ressemblerez encore dās son

amour pour l'Ordre Hierarchique & dans l'affection qu'il a eue pour nostre Paroisse. Non seulement il en a accru le territoire de la moitié, & a donné son nom à une partie considerable : mais ce que nous estimons infiniment plus, il a voulu que les enfans de Mr le Comte de Beaumont, son fils aîné, fussent regenez dans les eaux salutaires des Fonts Baptismaux de nostre Eglise, de la propre main du Pasteur; & il a reconnu par là que Saint Barthelemy estoit la veritable & l'unique Paroisse du Palais. Nos Registres sont un monument eternel de cette verité ; nous ne sommes point empressez de vous les représenter; nous n'avons nullement apprehendé que V. G. se laissast prévenir à nostre préjudice, quelque faveur qu'il y ait contre nous. On peut vivre en assurance à l'abri de

vostre Tribunal, rien n'échappe à vos lumieres, vous pesez tout au poids du Sanctuaire.

Ainsi, MONSIEUR, après vous avoir simplement fait ressouvenir des anciennes prerogatives de nostre Eglise, autorisées du glorieux aveu d'un de vos Predecesseurs, & tout ensemble un de vos Ancestres, nous nous contentons de vous assurer du plus profond respect & de la plus parfaite veneration qu'on puisse jamais avoir pour vostre Personne, & que nous ne cesserons point d'offrir nos vœux & nos prieres à Dieu pour vostre prosperité.

La nouvelle qui s'est répandue dans vostre Province, du funeste accident arrivé à une Femme de qualité de Bretagne, est tres veritable, & je puis vous en instruire, en

A 5

ayant appris les circonstances par une Lettre écrite de Rennes le second du dernier mois. Cette Dame , qui s'appelloit Madame du Crevi , se promenant dans une allée sur le bord de son bois , & tout proche de son jardin , sans avoir aucun de ses Domestiques auprès d'elle , entendit qu'on crioit à des Enfans qu'ils se sauvassent ; parce qu'on voyoit approcher le Loup. Elle s'avança jusques au bord d'un fossé pour sçavoir ce que c'estoit, & voulant se retirer, ce Loup se jetta sur elle & la renversa. Il luy arracha la peau d'un costé de la teste , & luy déchira les jouës en plusieurs endroits. En suite il luy mangea une fesse & le gras d'une jambe, avant qu'elle pût recevoir aucun secours de

ses Domestiques qu'elle appelloit par ses cris, & qui estoient un peu éloignez. Ils accoururent, mais comme leurs armes consistoient en des bastons, à mesure qu'ils s'approchoient, ce Loup furieux se jettoit sur eux pour les écarter, & retournoit à sa proye, ne s'effrayant ny du bruit ny du nombre de ceux qui se hazardoient à l'attaquer. Un lardinier plus hardy que tous les autres, voyant qu'il continuoit son acharnement, luy mit la main dans la gueule, & luy prit la langue. Vous jugez bien que ce ne fût pas sans en estre maltraité, mais ce qu'il fit donna temps aux autres d'arracher leur Maistresse à demymorte, d'entre les pates de ce cruel animal. Il sembloir qu'il n'en

voulust qu'à elle seule, puisque c'estoit inutilement qu'on l'éloignoit avec les bâtons, il revenoit toujours après elle, voulant devorer ceux qui l'emportoient, & lors qu'on l'eut tirée du lardin, & qu'on eut fermé une porte qui le separe de la basse-cour, il fit des efforts incroyables pour passer, & rompit une forte barre qui tenoit cette porte fermée. Il est étonnant qu'un loup soit demeuré acharné sur une personne en presence de tant de gens, & qu'il ait voulu suivre sa proie jusque dans la maison sans rien craindre. Comme on l'a crû enragé, les Domestiques qui en ont eu quelque atteinte, ont esté tous à la Mer. Leur Maistresse est morte peu de jours après cet accident.

Madame la Marquise d'Antin, Fille de M. le Duc d'Vſez, est accouchée depuis peu de deux Garçons. C'est ce qui a donné lieu aux vers que je vous envoie. On les a trouvez si agréables, que je croy vous faire plaisir de vous en donner une Copie.



A MADAME

La Marquise d'Antin sur sa dernière couche.

Ouy, ma foy, c'est à faire
à vous,

Marquise, & de cette maniere,
On iroit bien loin parmy nous,
Pour trouver pareille Ouvriere.



Que par vostre travail vous surprenez les gens !

14 MERCURE

*De moindres Dames que vous n'êtes
Ne feroient qu'avec peine, en aussi
peu de temps,*

La moitié de ce que vous faites.



*Avec tout le secours du plus puissant
des Dieux.*

*Alcmene innocemment perfide,
En une triple nuit fit à peine un
Alcide,*

*Et vous en moins d'un jour, vous en
avez fait deux.*



*Ce n'est pas sans sujet que cette
adresse extrême,*

Donne de l'admiration;

Si vous continuez de mesme,

Vous aurez du Roy pension.



*On voit que vous sçavez qu'il a
besoin de monde,*

Pour le servir l'artifice est nouveau.

GALANT. 25

*Femmes suivez un exemple si
beau,*

*Et devenez pour luy, chacune aussi
seconde.*



*Plus habiles que les Guerriers,
Qui luy moissonnent des Lauriers,
Vous doublerez par là son glorieux
Empire,*

*Tremblez, fiers Ennemis du plus
puissant des Rois,*

*Contre luy c'est en vain que l'Uni-
vers conspire,*

*Les Heros parmi nous naissent deux
à la fois.*

Toutes les Chançons, ou du moins une fort grande partie, roulent sur des plaintes d'infidélité. Aucun des deux Sexes ne s'en sauve, & les paroles que vous trouverez icy notées, vous feront voir que le vostre

166 MERCURE

rien est pas exempt. Elles ont paru depuis fort corrompuës, & sous un chant beaucoup inférieur à celuy que je vous donne. Vous en connoistrez la difference, si vous prenez la peine de comparer cet Air, avec celuy qui vient d'estre imprimé dans le livre d'Airs de differens Auteurs pour l'année 1690.

AIR NOUVEAU.

VN Berger tendre & constant,
 Touché de voir sa Bergere,
 Par un pariure éclatant,
 Oublier qu'il sçeut tui plaire,
 Dieux, dit-il, pour me vanger
 D'une injure si cruelle,
 Faites qu'elle aime un Berger
 Aussi charmant qu'elle est belle,
 Mais qui suit à changer,

*Ait le cœur aussi léger
Que le sien est infidelle.*

Je vous manday la dernière fois qu'on devoit avoir bientôt des nouvelles seures de Siam; en voicy qui viennent de tres-bonne part. Sa Majesté Siamoise estant dangereusement malade au mois de May de l'année dernière, un certain Opra Pettatcha, âgé d'environ cinquante - cinq ans, le plus grand, le plus riche, & le plus dévoué à sa Secte de tous les Mandarins Siamois, songea à se mettre en estat de se faire déclarer Souverain de ses Etats. Il avoit refusé les plus grandes Dignitez du Royaume pour s'attacher uniquement à l'Oraison, & mener la vie d'un parfait Talapoin, quoy que

seculier. Il en faisoit entiere-
ment les fonctions , & cette
conduite luy avoit fait gagner
l'amitié , non seulement des
Grands & des Talapoins qui
ont beaucoup de credit sur les
Siamois , mais encore du peu-
ple, & principalement de ceux
qui en font la plus basse partie,
& à qui il faisoit de tres-gran-
des charitez selon leurs be-
soins. Il avoit avancé son Fils
à la Dignité d'Oya , qui est la
premiere du Royaume , après
les Princes du sang Royal. La
maladie du Roy augmentant ,
& la foiblesse où il se trouvoit ,
ne laissant pas lieu de croire
qu'il sen pût tirer. Ce Mādarin
soit qu'il fust poussé par les Ta-
lapoins qui croyoient rendre un
service considerable à leur Re-
ligion qui paroissoit meprisee ,
soit que l'envie de regner l'em-

peschaft de voir du crime dans sa revolte, & qu'il se sentist flaté, comme le disent quelques uns, du secours que luy promettoient les Hollandois, resolut d'envahir la Couronne, & pour executer son dessein, il menagea d'abord ceux des Mandarins, qui n'estoient pas satisfaits du Roy, ou qui avoient receu quelques mauvais traitemens de M. Constance. Il gagna à mesme temps ceux qui estoient les plus attachez, à la Religion Siamoise, & tous les ressorts qu'il fit jouer luy reussirent si bien, que comme la coûtume de ce pays-là est que lors que les Rois sont en danger de mourir, on s'assure des principaux du Royaume en les enfermant dans le Palais, il trouva moyen d'a-

voir la garde de ces Mandarins, avec quinze mille hommes qu'il avoit amenez. M. Constance qui previt l'orage, & qui connut que le dessein de cet Opra le perdrait s'il n'y mettoit ordre, manda à M. des Farges, Gouverneur de BANCOK, qu'il estoit besoin qu'il vint à la Cour avec quelques Troupes, & ne douta point qu'en faisant voir de la fermeté, il ne vint à bout de dissiper les Rebelles, & de se saisir du Mandarin qui estoit leur Chef. M. des Farges jugeant bien qu'il ne pouvoit envoyer des Troupes sans les risquer, & trouvant d'ailleurs qu'il y auroit de l'imprudence à un Gouverneur, d'affoiblir sa Garnison, ce qui seroit exposer sa Place, demeura à

Bancok, sans envoyer aucun secours à Monsieur Constance. Si tost que l'Usurpateur se crut assez fort pour ne devoir rien apprehender, il ne perdit point de temps, & commença à se déclarer ouvertement par la mort du Fils adoptif du Roy, qu'il fit couper en trois. M. Constance ne put amasser assez de forces pour luy tenir teste, & il fut coupé en deux. Le Mandarin que ce premier succès anima, fit mettre les Freres du Roy dans des sacs de velours noir, & ils furent assommés à coups de buches d'un bois odoriferant. C'est de cette sorte qu'on fait mourir à Siam ceux qui sont du Sang Royal. Cela estant fait, on alla piller la maison de Monsieur Constance, & l'on se saisit de sa Femme,

de ses Enfans , & de tous ses Domestiques. Le Fils de l'Usurpateur sollicita plusieurs fois Madame Constance , dont il estoit amoureux , de se mettre au nombre de ses Femmes , l'assurant qu'il auroit toujours pour elle une consideration particuliere ; mais comme elle est Catholique , quoy que Japonnoise , elle répondit toujours constamment que toutes ses offres seroient incapables de l'ébranler. Il la menaça de la faire la derniere de ses Esclaves , & de luy faire souffrir les plus rigoureux tourmens. Il en vint mesme à l'effet , afin de luy faire dire si elle n'avoit point d'argent caché. Enfin n'en pouvant rien obtenir , il luy fit tordre les bras , & commanda qu'elle fust mise en un

lieu où logent les Elephans. Un Officier François la tira de là avec ses Enfans , & la mena à Bancok.

Les Revoltez allerent ensuite au Seminaire, & à la Maison des peres Jesuites qu'ils pillerent, après s'estre saisis de leurs personnes. Ils firent la mesme chose aux autres Maisons des Chrestiens François , envers lesquels ils userent de beaucoup de cruauté, non seulement en les maltraitant, mais encore en ne leur laissant aucune chose pour vivre , & empêchant qu'on ne leur donnast quelque secours. Tout cela ne se put faire , sans que le Roy malade en fut informé. Il en fit paroistre une sensible douleur, & ne pouvant remedier à ce grãd desordre, parce qu'il étoit luy-mesme

prisonnier dans son Palais , & en la disposition de son Ennemy , il luy envoya demander de l'argent. Le Tiran luy en fit auf-tost porter , & ce Monarque ayant sceu què les Iesuites manquoient de tout , & qu'on n'o-
loit leur donner de soulage-
ment , fit distribuer à chacun d'eux cinquante écus , témoi-
gnant que son plus grand dé-
plaisir estoit de voir l'ingrati-
tude de ses Sujets après tant de
graces dont l'avoit comblé le
Roy de France , sur tout en luy
envoyant ces Peres. Enfin plus
accablé de tristesse que de ma-
ladie , il mourut dans ces mes-
mes sentimens. Ce Prince étant
mort , l'Usurpateur se fit pro-
clamer Roy , promettant le ré-
tablissement de la liberté & de
la Religion Siamoise , après
quoy

quoy il ne songea plus qu'à chasser les François, & ceux que l'on avoit veus dans les interets du Roy défunt ou de M. Constance. Ainsi il leur ordonna, de mesme qu'aux Anglois, de sortir de son Royaume. Ces derniers se retirerent avec les François dans la Forteresse de l'Est de Bancok. Ils y furent assiegez par toutes les autres Nations qui se trouverent dans les Etats de ce nouveau Roy, auquel tous ces divers Peuples estoient bien aises de faire connoistre le zele qu'ils avoient à le servir. Ils bastirent huit Fortins autour de la Forteresse à la portée du Mousquet, & ils les garnirent de Bombes & de Canons. Les Bombes qu'ils ne pouvoient avoir eûes que des Hollandois

Decembre 1689.

B

incommodoient fort les Assiegez, & leur faisoient craindre le feu dans leurs Magazins, qui n'estoient faits que de bois. Cependant voyant que les François avoient rasé à coups de Canon la Forteresse del'autre costé, & qu'ils défaisoient leur Ouvrage en peu de temps, ils s'aviserent d'un stratagême qui marque l'esprit des Siamois. Ils mirent à la teste de leurs Travaux M. l'Evesque, & tous les autres François qu'ils avoient pris à Siam, afin que si les Assiegez tiroient, ceux de leur mesme Nation fussent tuez les premiers. Malgré tout cela, les Assiegez ne laisserent pas de resister cinq mois & quatre jours, quoy que la Forteresse fust ouverte du costé de la terre. Enfin man-

quant de vivres & de toutes sortes de munitions, on fit la Capitulation par le moyen de M. l'Evesque. Elle portoit que les Siamois fourniroient des Bateaux, des vivres, & tout ce qui seroit necessaire, pour porter les François & leur bagage à l'emboucheure de la Riviere, où l'Oriflame, Vaisseau du Roy, de cinquante pieces de Canon, estoit arrivé. On envoya les Otages à bord, & les François sortirent de Bancok, après avoir crevé une partie des Canons, & encloué l'autre. Mr de Bruan, qui estoit à Mergui, eut la mesme destinée. Il fut assiégué dans cette Place par les mêmes Nations, n'ayant qu'environ trente hommes. Il ne laissa pas de resister quelque temps, & un

boulet de Canon luy ayant cassé la dernière Jarre d'eau, il resolut de sortir du Fort avec ses gens l'épée à la main, & de passer sur le ventre aux Siamois. Il executa son dessein avec une intrepidité surprenante, & s'estant fait jour au milieu des Ennemis, dont il y en eut beaucoup de tuez, il les força de prendre la fuite, & arriva au bord de la Mer, où il s'embarqua sur deux Felouques, se sauvant à Bondicheri avec vingt hommes. Plusieurs Officiers François & un Iesuite, s'estant embarquez dans une de ces Felouques, & manquant de vivres, aborderent à la coste de Pegu, où d'abord ceux du Pays leur firent signe de descendre à terre, Le Pere & deux Officiers se laisserent

attirer, mais les autres qu'ils appelloient de la mesme sorte, continuerent leur route, & arriverent à Bondicheri dans un pitoyable état. M. des Farges y arriva quelque temps après avec ses Troupes, & envoya de là Mr de Beauchamp en France sur le Vaisseau la Normande, pour rendre compte à Sa Majesté de cette triste revolution, avec ordre de passer au Cap de Bonne Esperance, pour avertir les Vaisseaux François de n'aller point à Siam, M. de Beauchamp, s'acquittant de ce qui luy avoit esté ordonné, & ne sçachant point la déclaration de la guerre, fut pris par les Hollandois avec un autre Vaisseau François, appelé le Coche. Le Roy envoya six

Vaisseaux, tant pour ramener les Troupes qui sont à Bondi-cheri, que pour servir d'escorte à ceux que la Compagnie a en ce pays là, & qui doivent rapporter quantité de Marchandises. On a eu avis que le troisième Vaisseau qui venoit avec les deux qui ont esté pris, s'estoit mis en lieu de seureté !

Il y a déjà quelques années que M. Constance prévoyoit l'orage qui l'a fait perir. Ce qu'il faisoit pour les Catholiques luy donnant sujet d'appréhender un revers si le Roy son Maître venoit à mourir, il s'estoit precautionné de Lettres de naturalité pour passer en France s'il arrivoit quelque changement, & Sa Majesté qui ne cherche que le

bien de la Religion , & à qui
 par ce seul motif l'Ambassade
 de Siam a tant cousté , luy
 voulut bien accorder ces Let-
 tres en reconnoissance de ce
 qu'avoit fait ce Ministre pour
 faire recevoir les veritez Ca-
 tholiques dans les Etats du
 Roy de Siam ; mais les Enne-
 mis du Roy , tant Catholiques
 que Calvinistes , cherchant à
 détruire par toutes sortes de
 voyes ce qu'il fait pour avan-
 cer la Religion , ont précipi-
 té les choses avant que M.
 Constance eust qu'elles deus-
 sent arriver. Ainsi il a esté hors
 d'estat d'exécuter son dessein.
 Ses Lettres de Naturalité
 avoient esté enregistrées au
 Parlement le 12. Mars dernier,
 & à la Chambre des Comptes
 le 16. Elles estoient conçues
 en ces termes.

LOUIS par la grace de Dieu ,
Roy de France & de Navarre:
A tous presens & à venir ; Salus.
Le zele que nostre cher & bien aimé
le Sieur Constance Phauleon, Pre-
mier Ministre du Roy de Siam ,
fait paroistre pour nostre Service ,
& les bons offices qu'il rend à la
Nation Françoisse auprès dudit
Roy , Nous convians à luy donner
des marques de la satisfaction que
Nous en avons , Nous avons esté
bien - aise d'en trouver l'occa-
sion en luy accordant & à ses en-
fans , les Lettres de Naturalité
qu'il nous a fait demander. A ces
causes , voulant favorablement
traiter ledit sieur Constance , de
nostre grace speciale , pleine puis-
sance & autorité Royale , Nous
l'avons reconnu , tenu , censé , &
reputé , reconnoissans , tenons , cen-

sons & reputons, pour nostre vray naturel Sujet & Regnicole; Voulans & nous plaist que comme tel, luy & ses enfans puissent s'establir en telle Ville de nostre Royaume & Pays de nostre obeissance qu'ils desireront, & qu'ils jouissent des privileges, franchises & libertez dont iouissent nos vrais & originaires Sujets; qu'ils puissent avoir, tenir & posseder tous les biens meubles & immeubles qu'ils ont acquis ou pourront acquerir, & qui leur seront donnez & delaissez, iouir d'iceux, en disposer par Testament, ordonnance de derniere volonte, donation entrevifs ou autrement, & qu'apres leurs deceds, leurs enfans heritiers ou autres en faveur desquels ils en pourront disposer, leurs puissent succeder, pourveu qu'ils soient nos Regnicoles, le tout ainsi que si ledit Sieur Constance

Et sesdits Enfans estoient originaires de nostre Royaume , sans qu'au moyen des Ordonances & Reglemens faits contre les Estrangers , il soit donné audist sieur Constance & à sesdits enfans aucun empeschement , ny que nous puissions pretendre lesdits bien nous appartenir par droit d'aubaine , ny autrement , en quelque sorte & maniere que ce soit , les ayant quant à ce , dispensez & habilitez , dispensons & habilitions , sans que pour raison de ce , il soit tenu & sesdits enfans de nous payer aucune Financé , ny à nos Successeurs Roys , de laquelle , à quelque somme qu'elle puisse monter , nous leur avons fait & faisons don & remise par ces presentes. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les gens tenans nostre Cour de Parlement, & Chambre des Comptes à Paris ,

que ces presentes ils fassent regis-
 trer, & du contenu en icelles iouir,
 & user lesdits sieur Constance &
 sesdits Enfans plainement, paisi-
 blement & perpetuellement; ces-
 sant & faisant cesser tous troubles
 & empeschemens; Car tel est no-
 stre plaisir; Et afin que ce soit
 chose ferme & stable à toujours,
 Nous avons fait mettre nostre Scel
 à cesdites presentes. Donné à Ver-
 sailles au mois de Février, l'an de
 grace mil six cens quatre ving-
 neuf, & de nostre regne le qua-
 rante-six.

L'abondance de la matiere
 m'a empesché dans mes deux
 dernieres Lettres, de vous
 donner la suite du Traité des
 Prophetes du sçavant Mr de
 Comiers. Vous serez bien aise
 de la voir, & il ne faut pas

vous priver plus long-temps
de ce plaisir.



SUITE DV CINQVIÈME

*Article du Traité des Prophe-
ties, Vaticinations, Prédications,
&c.*

ON peut sans estre Pro-
phete , prédire que le
Prince d'Orange , de mesme
que le Serpent de la Fable , ne
manquera pas de donner lieu
aux Anglois de se repentir de
l'avoir receu dans leur sein ,
si tost qu'ayant établi son au-
torité arbitraire , il les aura
reduits à l'esclavage. La Sainte
Ecriture leur fournit un bel
exemple pour se delivrer de
cet Absalon , de ce Roy fra-

pé au coin de la Rebellion. Roboam , Fils de Salomon , estant dans Sichem où tout Israël estoit assemblé , leur fit cette dure réponse. * *J'aidteray à vostre ioug ; mon Pere vous a battus de verges , mais moy ie vous frapperay de Scorpions.* Vous vous plaignez que le Roy Jacques , mon Beau - pere , ait donné la liberté de conscience aux Catholiques , & moy , je vous osteray à vous-mêmes cette liberté de conscience que vous reprochez au Roy Jacques de donner aux autres. Je veux que vous vous soumettiez aveuglement à tout ce qu'il plaira au caprice de ma souveraine Puissance arbitraire d'ordonner , concernant les Loix d'Etat & de Conscience.

* 3. Regum ch. 12. v. 14.

Je ne puis comprendre par quel enchantement les Anglois ont oublié ce qui est dit dans l'Ecclesiastique, * *Que là où est la parole du Roy , là est sa puissance ; & qui est celui là qui luy peut dire, que fais-tu? & pourquoy ils n'ont pû souffrir que le Roy Jacques II. ait , sans attenter à la Religion Anglicane, donné la liberté de conscience aux Catholiques , & qu'ils ayent pris ce pretexte pour couvrir une rebellion qui a toujours esté odieuse au Ciel & à la Terre , & défendue par les Loix Divines & humaines. Cela est si vray, que bien que Salomon fust devenu Idolâtre, toute la Nation Juive demeura sous son obeïssance. De plus , s'ils vouloient faire*

* Chap. 8. v. 14.

un nouveau Roy , ils auroient dû le prendre de leur Nation , & de la Religion Anglicane qui est la dominante , suivant mesme ce qui fut ordonné au Peuple de Dieu en ces termes. ** Vous ne pourrez prendre pour Roy un homme d'un autre Pays , & qui ne soit vostre Frere.* Et ils ont couronné un Usurpateur qui ne peut estre leur Frere , puis qu'il ne fait pas profession de la Religion Anglicane. Il est d'autant plus surprenant que sous pretexte de cette liberté de conscience, les Anglois se soient armez contre leur legitime Roy pour couronner un Tiran Usurpateur, que Jurieu en 1683. dans la 243, page de la seconde Partie de son Apologie pour la

** 1. Paralip. ch. 17. v. 15.*

reforme, disoit, *Que les Anglois ont des consciences de Cour, souples & fort accommodantes, ayant pris une habitude de complaisance dans les choses de la Religion, estant toujours de l'avis de leurs Souverains. Sous Henry VIII. ajoutet-il, ils avoient esté grands Ennemis du Pape & bons Amis de la Messe. Sous Edouard, ils avoient renoncé à la Messe aussi bien qu'au Pape, Sous Marie, Sœur d'Edouard, ils avoient repris, & le Pape & la Messe. Sous Elisabeth, ils furent de la Religion de la Reine, bons Catholiques quant au reste, & de quelque Religion qu'ils fussent, ils avoient toujours le Papisme dans le cœur.*

le me sens entraîné à vous marquer par quels degrez l'Heretic a infesté l'Angleterre, pour faire reflexion en sui-

te sur la situation où sont presentement les esprits & les affaires de la Grãde Bretagne. Henry VII. estant mort en 1509. Henry VIII. son Fils luy succeda. Iamais Roy ne fut plus sçavant en matiere de Religion , ny plus zele Catholique. Il écrivit si doctement contre l'Herésie de Luther, que son Livre ayant esté leu en la Congregation des Cardinaux, le Saint Siege luy donna l'illustre titre de Défenseur de la Foy. il s'en rendit indigne par l'éclatant Schisme qu'il fit sous Clement VII. qui luy avoit refusé d'autoriser son divorce avec Catherine d'Aragon , pour épouser Anne de Boulen , dont la réputation estoit flêtrie. Il se fit déclarer Chef de l'Eglise Anglicane par

Acte du Parlement du 20. Mars 1534. Les grands Hommes font les plus grandes fautes, & leurs chûtes sont plus dangereuses. Je mettrois volontiers au bas de son Portrait ce qu'on disoit du grand Tertullien. *Ubi bene, nemo melius; ubi male, nemo peius.* Quand il faisoit bien on ne pouvoit faire mieux, quand il faisoit mal on ne pouvoit faire pis. Il fit ce Schisme éclatant sans pourtant quitter la Religion Romaine, ny cesser de persecuter les Lutheriens, les Zuin-gliens & les Calvinistes. Il voulut en 1541. se reconcilier avec le Saint Siege. Enfin il mourut en 1547. revestu, comme dit Jurieu en la page 147. d'un pouvoir sans bornes; car il n'eut

*iamais d'autres loix que sa volonté,
 & point d'autres armes pour ex-
 cuter ses volontez que son autorité,
 sa hardiesse dans ses entreprises,
 & sa fermeté dans ses résolutions.
 Il vouloit & c'estoit assez pour
 amener son Parlement à vouloir
 avec luy les mesmes choses. Il ren-
 versoit la Religion. Il changeoit les
 Loix, & faisoit la bonne & mau-
 vaise fortune de ses Sujets selon son
 caprice. Neanmoins comme en
 ce temps là les Anglois étoient
 des véritables Sujets; tels que
 Dieu les ordonne estre envers
 leurs Souverains, ils n'atta-
 querent jamais l'autorité ar-
 bitraire de ce Roy. Il mourut
 après avoir fait dire la Messe
 dans sa chambre, communie
 sous une seule espece, & laissé
 par testament sept mille livres
 de rente à deux Pèstres, pour*

dire des Messes , & des Obits pour le repos de son Ame. Avant ses derniers soupirs , pour témoigner le regret qu'il avoit d'avoir rompu avec le Saint Siege , il repeta souvent ces paroles, *Nous avons tout perdu.* Comme ce Roy avoit crainte que l'Herésie ne prist de plus grandes forces sous la minorité du Roy Edoüard son Fils , il nomma par son Testament seize Seigneurs pour gouverner l'Estat avec une égale autorité pendant la minorité du Prince. Il les chargea de rétablir par toute l'Angleterre la Religion Catholique , & de faire élever ce jeune Roy dans cette créance. Il ordonna aussi qu'Edoüard pourroit en sa vingt-quatrième année révoquer toutes les Loix qu'il auroit faites au-

paravant Henry VIII. avoit creu remedier par là aux desordres qu'il avoit préveu devoir arriver pendant le bas-Regne de son Fils.

Voicy les singularitez de la vie d'Henry VIII. Du vivant de son Pere, il épousa par dispense de Rome, Catherine d'Arragon, Veuve du Prince Artus de Galles son Frere Aîné, de laquelle il ne luy resta d'Enfans que la Princesse Marie. Il s'amouracha d'Anne de Boulcn, dont la conduite estoit fort suspecte. Il eut recours au Saint Siege pour faire divorce avec Catherine d'Arragon. Tante de l'Empereur Charles-Quint. Il alleguoit qu'on ne pouvoit justement luy refuser cette permission, parce qu'elle estoit sa belle-sœur, & qu'il

auroit eu besoin pour l'épouser
 d'une dispense de Rome. Le
 Pape luy refusa la permission
 qu'il luy demandoit, & Hen-
 ry piqué de ce refus qu'il re-
 gardoit comme une injustice,
 fit déclarer nul son mariage.
 L'Archevesque de Cantorbery
 prononça la Sentence qui de-
 clara le Schisme avec la Cour
 de Rome, & le divorce avec la
 Reine Catherine, exclut de
 la Couronne la Princesse Ma-
 rie, que le Roy avoit eue de
 Catherine d'Arragon. Il épou-
 sa publiquement Anne de Bou-
 len, Mere d'Elizabeth. Anne
 de Boulen fut décapitée pour
 ses impudicitez, & son maria-
 ge déclaré nul sur l'aveu qu'elle
 fit de l'engagement qu'elle
 avoit eu avec le Comte de
 Chamberland avant que d'estre

mariée au Roy. Anne Seymour,
 la troisième Femme, luy don-
 na en mourant Edouard VI.
 au mois d'octobre 1537. Henry
 VIII. après avoir regretté cette
 Reine, épousa Anne de Clèves,
 & repudia ensuite cette qua-
 trième Femme, pour épouser
 Catherine Howard, qu'il fit
 aussi décapiter pour crime d'a-
 dultère. Enfin il épousa Cathe-
 rine Park, veuve de Milord
 Latimer. Elle vit mourir le
 Roy d'une maladie languissan-
 te, après s'estre veüe prestee
 de passer par la main d'un
 Bourreau pour avoir osé parler
 à ce Prince en faveur de la
 Religion Protestante. Henry
 VIII. estant mort en 1547.
 Edouard VI. âgé de neuf à dix
 ans fut couronné Edouard Sey-
 mer, Comte d'Herford, son
 Tuteur & son Oncle maternel,

& Protestant, se fit déclarer Protecteur du Royaume sous le nom de Duc de Sommerfet. Il se servit de son autorité pour avancer sa Religion. Il procura aux Lutheriens le moyen de s'établir en Angleterre, & éleva le Roy dans la doctrine de Luther, & au mois de Novembre 1548. il fit faire par l'autorité du Parlement, la prétenduë Reformation. Enfin le Ciel en punit l'Auteur en 1552. le Protecteur ayant perdu la teste sur un Echaffaut.

Edoüard VI. que son Tuteur & son Oncle maternel, le Duc de Sommerfet, avoit élevé dans l'Herésie Lutherienne, mourut en la dix-septième année de son âge, au mois de Juillet 1553. Il auroit achevé de tout perdre si Dieu n'eust

n'eust abregé les jours de ce futur Persecuteur de son Eglise. En effet, ce jeune Roy, pour empescher le rétablissement de l'Eglise Romaine, avoit desherité & exclus de la Couronne sa Sœur Marie, Fille, comme je l'ay dit, de Catherine d'Arragon, premiere Femme de son Pere, & avoit nommé pour luy succeder Jeanne Gray, Fille du Duc de Suffolk, sa Cousine. Cette pretenduë Reine Jeanne Gray descendit bien-tost du Trône pour monter sur l'Echaffaut, & laisser la Couronne à la Princesse Marie, qui en 1553. fit casser par le Parlement l'Arrest de divorce entre son Pere & sa Mere, & declarer nul le mariage d'Anne de Boulen, & par consequent Elizabeth in-

Decembre 1689. C

capable de succéder à la Couronne. Elle fit par le même Parlement annuler toutes les Loix du feu Roy Edoüard, comme estant faites pendant sa minorité, & sous la seule autorité du Duc de Sommeriset, contre la disposition testamentaire d'Henry VIII. L'Eglise de Dieu respira sous cette grande & pieuse Reine. Elle rétablit la Messe par tout, & en Avril 1544. fit agréer par le Parlement son mariage avec Philippe, Prince d'Espagne, qu'elle épousa âgée de trente-huit ans. Le Parlement pour toute la Nation fut reconcilié à l'Eglise Catholique & au Saint Siege. Le Cardinal Polus, Anglois, receut la soumission des deux Chambres qui se mirent à genoux devant luy ;

& il leur donna l'absolution; & par un autre Acte, le Parlement fit revivre toute la severité des Loix contre les Heretiques.

A la Reine Marie decedée le 17. Novembre 1558. succeda la fameuse Elisabeth, née d'adultere d'Henry VIII. avec Anne de Boulen. Elle avoit fait jusqu'alors profession des veritez Catholiques, mais elle changea d'abord de Religion, & pour prevenir les foudres du Vatican, que les Heretiques luy faisoient apprehender, elle prit le party, comme un remede souverain de secouër entierement le joug de l'Eglise Romaine. Elle rappella les Heretiques, & le 23. Janvier 1559. elle se fit declarer Chef de l'Eglise Angli-

cane par le Parlement qu'elle-
avoit assemblée , tant aux cho-
ses Ecclesiastiques & spiri-
tuelles , qu'aux choses pure-
ment temporelles , avec une
souveraine puissance arbitrai-
re. Ainsi le changement de Re-
ligion n'est arrivé en Angle-
terre que par le dépit & l'or-
gueil d'Henry VIII. contre le
Pape Clement VII. qui luy re-
fusa la permission d'épouser
Anne de Boulen , du vivant de
Catherine, Infante d'Espagne,
& ensuite par la crainte qu'eut
Elizabeth d'estre par l'autorité
du Pape privée de la Royauté,
comme estant née d'un ma-
riage illegitime, de sorte qu'on
peut dire que cette Reine
avoit esté figurée par la Jeza-
bel du second chapitre de l'A-
pocalypse , & que l'Angleterre

la cſté depuis ſon regne la
Thyatie ſur qui Dieu a exercé
ſa vangeance.

Il eſt donc conſtant que
les Anglois ont toujours em-
braſſé la Religion de leurs Sou-
verains , & n'en ont jamais
changé , quoy que ces Souve-
rains ne fuſſent pas de la Re-
ligion de leurs Sujets. Auffi
eſt-il vray que ce n'eſt que
par crainte qu'ils ſouffrent
l'invaſion du Prince d'Orange,
qui n'a eſté couronné que par
un Peuple rebelle , & par un
Phantôme Parlementaire com-
poſé de Traiſtrés , pouſſez par
leur faux devot Prelât, fauteur
des impies , qui a perfecuté
l'innocent , pour dérober au
ſupplice l'homme le plus ſcele-
rat & le plus dangereux Ou-
vrier des heretiques.

Revenons maintenant à la prétenduë Prophetie de Iu-
rieu. Les Heretiques qui appli-
quent sans raison à l'Eglise
Romaine le nom Grec *Latēnos*,
dont le nombre fait 666. peu-
vent ils ne pas reconnoistre
que la Prophetie dans l'Apo-
calypse, regardoit la desolation
& le renversement de Rome
Idolaire , & de son Empire
temporel , & non pas de l'Eg-
lise Romaine , suivant les
termes formels de la Prophe-
tie de Baalam , aux Nombres
chapitre 24. verset 24. parlant
au Roy des Moabites ? *Voicy ce
que fera ton Peuple au dernier
temps. Je le verray, visiteray &
chastiray , mais non pas mainte-
nant. Vne estoile procedra de Iacob
qui destruira tous les Enfans de
Seth. Helas , qui vivra lors que le*

Seigneur fera telles choses Ils viendront és Galeres d'Italie, ils surmonteront les Assyriens, & aussi ravageront les Hebreux. Les termes Latins portent, vastabunt Hebraeos, n'ayant pas dit que les Romains les destruiroient entierement. Voicy, mes Frere ce mystere & secret que je veux bien vous decouvrir, disoit Saint Paul aux Romains, Chapitre 11. v. 25. Ainsi quant à l'Evangile que les Juifs n'ont point receu, ils sont maintenant Ennemis à cause de vous, mais quant à l'Electiō de Dieu qui les doit convertir un jour, ils sont aimez à cause de leurs Peres. Et Baalam continuant de parler des Latins, & de l'Empire Romain, adjoute immediatement, & ad extremum etiam ipsi peribunt. A la fin aussi ceux la mesme periront. Par ces

termes on voit clairement que le Prophete Baalam ne parle point de l'Empire Ecclesiastique, mais bien de l'Empire Temporel des Romains, qui ruinerent l'Empire des Perses; & l'Armée des Latins, commandée par Titus, brûla le Temple de Ierusalem le 5. Aoust de l'année 70. & se rendit maître de la Ville le 1. Septembre de la mesme année. L'Empereur Adrien, en l'année 133. défit entierement la Nation Iuifve, toute la terre ayant depuis esté aux Iuifs un lieu de bannissement. L'accomplissement de cette Prophetie de Baalam, *à la fin aussi les Latins periront*; se vit à Rome sous Honorius, par Alaric en l'année 410. par un ordre particulier de Dieu, de sorte

qu'au rapport de Sozomene
 3. Auteur Grec, qui mourut en
 l'année 430. un Religieux ayāt
 voulu appaiser la colere de ce
 Prince , Alaric luy répondit ,
 non, je ne puis resister à celuy
 qui me pousse interieurement,
 & qui ne me donne aucun re-
 pos ny la nuit ny le jour, pour
 m'obliger à ruiner cette super-
 be Maistresse du monde. Cette
 destruction de Rome eut le
 caractere particulier porté dans
 l'Apocalypse chap. 18. v. 6. *trait-*
tez-là comme elle vous a traittez,
rendez luy au double toutes ses œu-
vres, ce qui arriva par les Gots
 qui s'estant assemblez en un
 Corps d'armée sous Alaric, as-
 siegerent Rome. Elle se racheta
 à force d'or & d'argent , mais
 comme Alaric se reſiroit, l'Em-
 pereur Honorius refusa de

traiter avec luy , ce qui irrita si fort les Gots , qu'ils retournerent à Rome, & la brulerent le 24. Aoust de l'an 410. après l'avoir pillée pendant trois jours, pour rendre à Rome suivant la Prophetie , le double de ce qu'elle avoit fait aux Gots , & se vanger de ce que les Romains sous Flavius Claudius second en l'année 271. après avoir ravagé leurs Villes, & taillé en pieces en deux batailles rangées trois cens vingt mille Gots , pris ou coulé à fond deux mille de leurs Navires, avoient fait si grand nombre de Prisonniers que tout l'Empire estoit rempli d'Esclaves Gots, qu'on vendoit à vil prix par troupeaux comme des bestes..

Le saccagement & l'incen-

die de la Ville de Rome , & la ruine de l'idolatre Empire Romain , ont chacun leur caractere dans l'Apocalypse ; car au Chapitre 17. verset 5. il est dit que la Beste , la grande Babylone , enyvree du sang des Saints , faisant allusion à la Babylone sur l'Euphrate , où le Peuple de Dieu avoit souffert en captivité , avoit ce nom écrit sur le front *mistere*. Ce mot *mistere* sur le front de la Beste , c'est à dire au frontispice ou Etendard de l'Empire Romain , estoit S. P. Q. R. qui sont les premieres lettres des quatre mots *Serva Populum quem redemisti* , que les Romains avoient tirez d'une Sybille , ainsi que j'ay remarqué dans la troisième Partie de mon Traité des Langues & Ecritures inserée dans

le Mercure de Fevrier de l'année 1685. Par un semblable mystere, les Enfans de Mathathias furent nommez *Machabées*, parce que Iudas, l'un d'eux, & tres-vaillant Capitaine avoit pris dans son Etendard cette Devise, symbole ou mot *Ma. Ca. b. ai.* composez des quatre premières syllabes du onzième verset du Chapitre 15. de l'Exode, *Ma. Camacha Baelim. Iaihouach*, qui est semblable à toy, Seigneur. Le second caractère est dans le Chapitre 18. verset 4. Sortez de Babylone, mon Peuple, sortez de Babylonne, de peur que vous ne soyez enveloppez dans ses playes; car les playes, la mort, le deuil & la famine, viendront fondre sur elle en un mesme jour, & elle sera brûlée par le feu. En effet suivant

le commandement , *Sortez de Babylone, mon Peuple*, & suivant le mystere contenu dans les quatre lettres *S. P. Q. R.* sauvez le Peuple que vous avez racheté, Innocent I. du nom, & le 38. Pontife de l'Eglise Romaine, accompagné du Clergé & des autres Fideles, sortit de Rome, & ils se trouverent à Ravenne lors qu'Alaric assiegea, prit, saccagea, & brula cette Capitale du Monde Payen. Voilà donc dans Alaric en l'année 410. l'accomplissement à la lettre de la Prophetie de la ruine de Rome Payenne & de son Empire, qui fut bien-tost après demembré en plusieurs Royaumes. Voicy de mesme en la personne de l'Empereur Diocletien, & dans les années 300. 301. 303. & jus-

qu'au 19. Fevrier de l'année 404. l'accomplissement à la lettre de la Prophetie ; concernant la Beste ou Antechrist , au nom du nombre 666. & les trois ans & demy , ou 42. mois de sa persecuton ; car dans son premier nom & sa qualité Imperiale *DioCles aVgVstVs* , il portoit dans les lettres numerales de son nom , le nombre 666. & pour porter le second caractere, dès la 17. année de son Empire , qui fut l'année 300. de Jesus Christ , il interdit , comme dit Lactance , tout commerce aux Chrestiens , & par ce moyen accomplit ce que S. Jean avoit prédit , que sous la grande Beste ou Puissance au nom du nombre 666. les Chrestiens ne pourroient vendre ny acheter. Ce mesme

Empereur, pour estre en tout grand & veritable Antechrist, eut encore le caractere marqué par le Prophete Daniel au Chap. 7. verset 25. *Et putabit quod possit mutare tempora & leges;* qu'il feroit ses efforts pour changer les Loix & les temps. En effet, il ne peut souffrir la Religion des Chrétiens, & mesme il deffendit leur Epoque, puisque du 12. Avril de l'année 284. qu'il fut proclamé Empereur, il fit commencer une nouvelle Epoque pour compter les années, ce qui a duré jusqu'à l'Empereur Justinien.

Voicy d'autres singularitez de la vie de Diocletien, qui servent à nostre sujet. Une Cabaretiere Druide, luy avoit prédit 25. ans auparavant, qu'il

parviendroit à l'Empire lors qu'il auroit tué un Sanglier. Cette prediction eut son effet en l'an 284. car Dioclés fut proclamé Empereur aussi-tost qu'il eut tué le grad Maistre du Palais Imperial , nommé *Aper*, c'est à dire, *Sanglier* qui avoit assassiné dans sa Litier son Beau pere , le tres-docte Empereur , Numerarius Augustus , lors qu'il revenoit après avoir ruiné la grande Babylone sur Euphrate, tellement que de la ruine de la veritable Babylone jusqu'à la ruine de Rome Payenne , que S. Pierre & S. Jean appellent Babylone par rapport à l'autre, il n'y eut que 126.

Diocletien ayant avec son Collegue, Maximien & autres, achevé heureusement toutes

les Guerres, tourna sa rage contre les Chrestien dès la 17. année de son Empire & lors qu'il eut veu son Palais Imperial consumé par le feu du Ciel dans Nicomedie, Siege des Empereurs en Orient, la crainte qu'il eut d'estre frappé de la foudre, luy fit remettre le 19. Fevrier de l'année 304. la Pourpre Imperiale aux pieds de Jupiter avec ces paroles. *Voilà, Jupiter ce que tu m'avois presté, je te le rends.* Ainsi finirent les trois ans & demy de la persecution de l'Eglise, qui estant la dixième, fut aussi la plus cruelle & la plus universelle, dont je conclus que les Heretiques ne doivent pas chercher ailleurs qu'en *DIO- CLES* & *VSTVS* le nom de la Beste au nombre 666. ny la durée

des trois ans & demy , des 42. mois , & des mille deux cens soixante jours de la puissance de la Beste contre l'Eglise , puis que tout cela est arrivé , & s'est trouvé accompli à la lettre en la personne de Diocletien en l'année 304. de Jesus-Christ.

Bien que l'Empereur DiocLes aVgVstVs , pour ne porter pas le caractère 666. eust pris le nom de *Diocletianus Iovius* , je dis qu'il portoit encore dans ce nom de Diocletianus , celuy de l'Antechrist ; car puis que saint Jean employe les lettres numerales du nombre 666. pour caracteriser le nom de la grande Beste DiocLes aVgVstVs , & que suivant le proverbe , les noms conviennent souvent aux choses , il

me sera permis dans cette rencontre d'employer les Anagrammes du nom *Diocletianus* qui nous donne *Antideus coli*, puis que par son Edit il se fit adorer en qualité d'Antechrist. Ce second Anagramme a le même rapport *Antideo lucis*, Diocletien s'estant fait donner de l'encens, en qualité d'Antidieu, d'Ennemy ou Antechrist du Dieu de lumiere. S'il faut craindre encore cette grande Beste ou une semblable, l'homme de peché, le Fils de perdition, dont le nom fasse le nombre 666. les Heretiques ne peuvent refuser de l'attribuer au Prince d'Orange, puis que son nom pris en différentes manieres & en différentes langues, dans sa Religion, qualitez & actions les plus écla-

tantes ; donne toujours par l'addition des Lettres Numerales qui sont dans ce nom , le nombre C. D. L. X. V. I. c'est à dire 666.

Puisque M. Jurieu a fait un Chapitre qui a pour Titre , *Arrangement en abrégé des événemens que le Saint Esprit avoit dérangez dans les visions* , il ne pourra trouver mauvais que j'aye fait tant de differens arrangements des lettres numerales qui font le nombre 666. dans le nom du Prince d'Orange, qu'on peut dire estre l'homme d'iniquité , l'homme de peché , le Fils de perdition , & pour tout dire l'homme tout de fraude ; *aVraICVs DoLVs* , portant par tout le nombre six cens soixante-six , qui est le caractere de la Beste de

l'Apocalypse. Faites en vous-mêmes les calculs.

CaLVInVs De naussav.

LVtherVs prInCeps De nassav.

*prInCipe nassav fIDel LVibe-
rana flnis*

*kInq De nassav, anti.ChristVs
erIt.In angLIa,*

*prInCe noVVeaV absaLon,
prInCe VsVrpateVr D'an-
gLeterre.*

Voilà ce qui regarde l'Angleterre. Ce qui suit menace les Electeurs de l'Empire pour avoir fait alliance avec le Prince d'Orange.

*nassav eLeCtores penItVs Des-
trVet.*

*nassav eLeCteVr DestrVira, soVs
nassav eLeCteurs prenDront
fln.*

Ces autres arrangemens des Lettres numerales, font les

esperances de la Ligue Huguenotte , & menacent les Electeurs Catholiques qui sont entrez dans l'alliance des Calvinistes & du Prince d'Orāge.

*nassav Confe DeratVs LVthe-
rants ,*

*nassav Confe Deré avx LVthe-
riens.*

M. Iurieu fait encote esperer aux Calvinistes que l'Empire Catholique finira par le moyen de la Ligue que l'Allemagne a faite avec le Prince d'Orange.

*In Casare nassav Infida
peribit aqVILA.*

Bien que le Ministre Iurieu ait fait sottement attendre aux Heretiques , premierement au mois d'Avril de l'année encore presente 1689. le rétablissement du Calvinisme , comp-

tant les trois ans & demy dont il est parlé dans l'Apocalypse, depuis le mois d'Octobre 1685. de la cassation de l'Edit de Nantes; secondement, la ruine de l'Eglise Romaine en 1710. ou 1715. parce qu'il trouve dans le mot Grec *Latēnos* le nombre 666. que Saint Iean au chapitre 13. de son Apocalypse, dit estre le nombre du nom d'un homme particulier, duquel nom les lettres numerales font par addition le nombre 666. car quand mesme Saint Iean auroit parlé d'un nom general & de communauté, ou appellatif, ce mot *Latēnos*, ne pourroit tout au plus convenir, suivant la conjecture de S. Irenée, qu'aux Empe- reurs Romains de son siecle, M. Iurieu pour appliquer ce

mot *Latēnos* à l'Eglise Romaine impose à S. Irenée, d'avoir cru & prononcé que ce mot estoit le nom prophetique de la Beste ou Antechrist dont parle S. Iean; & sur cette imposture il bastit tout le Système de son prétendu accomplissement des Propheties, faisant valoir les trois ans & demy de l'Apocalypse mille deux cens soixante ans. Ensuite il suppose que le Pape est l'antechrist, premierement par le mot *Latēnos*, secondement par la corruption des mœurs, & de la doctrine, enfin par la tyrannie sur les Chrestiens; & sur ces trois faux fondemens il fait esperer aux Heretiques en l'année, ou 1710. ou 1715. la ruine de la Ville à sept collines, c'est à dire de Rome & de l'Eglise

glise Romaine , sans pourtant avoir pû convenir avec luy mesme de l'Epoque ; c'est-à-dire , de l'année qu'il faut commencer à compter les 1260. jours des trois ans & demy de l'Apocalypse , puis que ce pretendu Prophete , dans la seconde Partie page 186. parle en ces termes. *Nous ne savons pas*, dit-il , *d'où Dieu contera les trois années & demie*, & par consequent le parjure Jurieu étoit estropié de la cervelle quand il a dit que l'Eglise Romaine finiroit en l'année 1710. ou 1715. Je veux saper & renverser tout à coup tout son Sistême , en faisant voir par les termes formels de S. Irenée , qu'il n'a jamais cru que. *Lateinos* fust le veritable

Decembre 1689. D

nom de l'antechrist , encore que ce nom se püst appliquer à l'Eglise Romaine. Voicy ses termes , tirez du 30. chapitre de son 5. Livre contre les Heresies , & rendus en nostre Langue. Il est donc plus assuré & sans danger d'attendre l'accomplissement de la Prophetie , que de deviner à tastons quelques noms d'entre plusieurs qu'on peut trouver , contenant dans leurs lettres numerales le nombre 666. comme *Evencas* , *Teitan Lateinos*. Sur ce dernier mot il fait sa conjecture en ces termes. Il est fort vray semblable , dit-il , d'autant que la derniere Monarchie qui regne à present porte ce nom , puis que ce sont les Latins qui regnent presentement , mais nous ne tirerons point

de vanité d'avoir trouvé ce mot
Latinos ; d'où il est constant
que S. Irenée qui mourut en
l'an 160. parloit de l'Empire
Romain, & des Empereurs de
son temps. De plus ce grand
Saint ajoute que de tous les
noms qu'on trouve en la Lan-
gue Grecque, qui font le nom-
bre 666. celui de *Tecitan* con-
vient le mieux à l'Antechrist
& que l'on doit plutôt croire
que *Tecitan* sera le nom de la
Beste. Il apporte ensuite les
raisons de sa conjecture, &
esclut en ces termes. Nous n'as-
surons pas que l'Antechrist portera
ce nom, *Tecitan*, d'autant que s'il
avoit fallu que dans le temps pre-
sent ce nom fût connu, il auroit
assurément esté déclaré par S. Jean
mesme. Aussi est-il vray qu'il

faudroit avoir esté plus que Prophete pour avoir deviné ce nom , *Diocles avgvsstvs* avant l'année 284. que Diocles fut Empereur. C'est pourquoy S. Irenée qui mourut en l'année 160. qui est cent vingt-quatre ans avant l'Empereur Diocletien n'a rien dit de positif sur le nom du nombre 666. bien qu'il ait esté facile de le reconnoistre dès l'avenement de Diocles à l'Empire Romain. Car toute Prophetie , comme dit S. Irenée liv. 4. chap. 43. avant qu'elle ait son efficace , est une énigme , & une ambiguïté , & lors qu'on voit effectuer dans le temps ce qui avoit esté Prophetisé les Propheties ont leur explication facile & assurée. Mais comme effectivement cette Prophetie regardoit Rome & l'Empire

Latin, ce nom d'homme doit estre en Langue Latine, & non pas en Langue Grecque; car s'il falloit chercher le nombre 666. dans un nom Grec d'un homme particulier, outre les trois mots que Saint Irenée a rapportez, sçavoir *Evantas*, qui signifie Beaufleuri, *Lateinos*. Latin, & *Teitan*, Geant, on trouveroit encore le nombre 666. dans les lettres numerales de plusieurs autres noms Grecs, comme *Lampetis*, qui signifie Illuste, *Maometis*, Mahomet; *Kakos odegos*, méchant Capitaine; *Amnos adikos* Agneau nuisible, &c. dont la valeur des lettres numerales font le nombre 666. Que si M. Jurieu veut qu'on trouve encore en ce siecle ce nombre 666. dans quelque Assemblée

ou Eglise, on en trouvera d'abord l'application entiere en Latin & en François à la Religion Pretendue Reformée, qui a eu Calvin pour Patriarche, & qui leur a donné son Institution de Foy.

CaLVIN Instit. Vtilis De F

Institution De foy par Iohn

CaLVIN.

C'est pourquoy en l'année 1678. dans mon Livre intitulé. *instruction pour reuoir les Eglises pretendues Reformées à l'Eglise Romaine*, j'ay dit dans la 53. page, que par un trait de la providence Divine. Calvin commença la preface de son institution par ces mots, *ma Doctrine*, & finit tout son Livre par ce mot d'*impieté*, pour nous faire connoistre par la jonction du premier & dernier

mot de son institution. *Ma Doctrine d'impieté.* Mais d'aurant que Saint Jean dit qu'il faut trouver le nombre 666. de la grande Beste dans le Nom d'un Homme particulier le Prince d'Orange me permettra s'il luy plaist, de luy en avoir fait icy honneur en luy rendant justice, puis que j'en trouve que le nombre 666. luy convient fort bien ; & en toutes manieres, en Langue Latine & en Langue François. Je ne veux pourtant pas dire avec Juvenal dans sa huitième Satyre.

Credite me vobis folium recitare Sybilla.

Je ne donne pas icy de nos demonstrations Geometriques, lesquelles, comme dit Senèque, *non persuadent tan-*

rum sed cogunt ad credendum

Je ne vous assure donc pas positivement que suivant le nombre 666. dans ces mots ;

*In Cesare nassav Infida
peribit aqVILA.*

*SoVs Cesar De nassav sans
fol aigLe finira.*

Le Prince d'Orange qui est dans la Loy de grace l'exemple dangereux dans toutes les maisons Royales & l'Abaddon , le fils dénaturé , soit l'homme de peché , l'homme d'iniquité , le fils de perdition , que saint Paul dans sa 1. Epitre aux Thessaloniens Chapitre 2. v. 3. dit qui paroitra dans le temps de l'*Apostasie* ou defection generale de l'Empire Romain.

*fIDEI avstrlaCa aqVILA
finIs.*

Dieu chastira meſme par le Prince d'Orange la Maïſon d'Autriche qui a fait la Ligue, qui luy ouvre le chemin, & luy forme les degrez pour monter ſur le Trône Impèrial, & pour achever de ruiner la Religion Romaine dans toute l'étenduë de la domination de l'Aigle, en veriſiant qu'il porte ainſi le caractère 666.

*In principe naſſak, aqVILA
ſine fIDE.*

Il me ſemble voir en la perſonne des Lutheriens, des Calviniſtes & des Rebelles de l'Egliſe Anglicane les Anciens Ammonites, les Moabites & ceux de la montagne de Seir liguez contre Joſaphat, Roy de Jeruſalem. Il me ſemble auſſi entendre la

D. 3

*haziel , sur lequel fut fait
l'Esprit du Seigneur , & dit au
Peuple de Dieu & à leur Roy
Josaphat ? Ne craignez point cee-
te multitude , car ce n'est pas
vostre guerre , mais c'est celle de
Dieu. Ce ne sera pas vous qui
bataillerez , vous verrez l'aide
du Seigneur sur vous. Il me
semble entendre encore le S.
Roy Josaphat , qui dit à ses
Troupes ; croyez au Seigneur
nostre Dieu , croyez à ses Pro-
phetes ; & toutes choses vien-
dront à prospérité. En effet ces
trois Peuples liguez contre
Josaphat , au lieu de com-
battre le Peuple de Dieu ,
se desfirent entierement eux-
mesmes , car les Ammonites &
les Moabites s'éleverent ensen-
ble à l'encontre des Enfans du
Mont de Seir pour les détruire ,*

après quoy , s'estant aussi tourné les uns contre les autres , ils s'entretuerent.

Ainsi les Republiques , les Princes & les Sujets rebelles. ont beau se liguier contre les Rois qui sont les Oints du Seigneur ; ils sont toujours sous la protection du Dieu des Armées. C'est pourquoy le sage Salomon dit dans ses Proverbes c. 21. v. 30. Toute la sagesse , toute la prudence & tous les conseils des hommes ne peuvent rien contre le Seigneur , ils ont beau faire des armemens , & preparer leurs chevaux de mer pour le jour du combat , c'est Dieu qui rend leurs efforts inutiles , qui sauve & qui donne la victoire à ses Oints.

Peut-on dire qu'il y ait encore un Empereur des

D 6

Chrestiens , lors qu'il a fait
 ligue avec les Ennemis de I.
 C. contre le Fils ainé de l'E-
 glise , & contre le Roy d'An-
 gleterre , bon Catholique :
 Devoit-il oublier le Com-
 mandement que Dieu fit sur
 la Montagne de Sinai parlant
 à Moÿse * *Donne - toy de garde*
de ne te joindre i jamais d'amitié a-
vec les Habitans de cette Terre-
là , qui causeront ta ruine. Cette
alliance avec les Heretiques
est scandaleuse à tous les Fi-
dèles. Elle expose les Catho-
liques Allemans à la subver-
sion de la Foy , car estant
Camarades en guerre avec
les Heretiques , ils ont lieu
de croire que l'Empereur
renie dans le cœur la Reli-
gion Romaine.

*In principio nassu aquila
 sine fide.*

L'Empereur ligué avec le Prince d'Orange, ne doit-il pas craindre le même reproche que Dieu fit par la bouche de Iehu à Iosaphat qui avoit fait ligue, & joint ses Troupes à celles de l'impie Roy Achab ? *Tu donnes aide aux méchans, & tu te joins par amitié à ceux qui haïssent le Seigneur.* Paralip. chap. 19 v. 2 Dieu ne pardonna ce crime au Roy Iosaphat qu'en considération qu'il avoit détruit tous les Boccages sacrez, les hauts Lieux, & les Temples des Idolâtres. L'Empereur n'a rien fait de semblable, à l'avantage de la Religion Catholique ; au contraire il a contribué de tout son pouvoir à faire tomber du Trône Jacques II. Roy d'Angleterre ;

tres bon Catholique , pour y
 élever l'Heretique Prince
 d'Orange. Ma veuë principa-
 le , dira l'Empereur , n'a esté
 que de sacrifier la Religiou à la
 haine mortelle , qui depuis si
 long temps ronge mon cœur
 contre le Roy des François.
 Les yeux de mon Aigle ne
 peuvent plus souffrir la gloire
 trop éclatante de ce Soleil. Il
 m'importe peu que ce Monar-
 que ait eue le bonheur de pur-
 ger la France des Heretiques.
 Je feray tout mon possible pour
 les y faire rentrer , & pour les
 mettre en estat de rebâtir leurs
 Temples démolis , afin de cha-
 griner autant que je pourray
 le Fils aimé de l'Eglise. Si ce
 ne sont pas là ses termes , c'est
 du moins le langage de son
 cœur , & c'est ce qui nous est

marqué par ses actions. Il abandonne ses Conquestes sur les Infidèles Mahometans, pour en procurer aux Heretiques sur les Fidèles Catholiques. Il donne aux Turcs le temps de fonder les moroeaux de la Lune, comme dit Mahomet dans son Alcorā en *La Zora* 63. Il conserve l'Alcoran de Mahomet pour détruire la pureté de l'Evangile. Il épargne le sang des Musulmans pour faire couler celui des Chrétiens. Comme il a donné lieu aux Electeurs Protestans d'aspirer à élire un Empereur non Romain, il doit craindre de voir le Sceptre Imperial entre les mains du Prince d'Orange, & de voir perir la Foy Catholique par toute l'Allemagne, sous ce nouveau Cesar d'Orange.

88. MERCURE

par tout grand persecuteur des
Catholiques.

*avstralCa sine fl De aqVILa:
fins.*

*In principe nassav aqVILa:
sine fIDE.*

Mais si cela arrivoit, Dieu:
délivreroit bien-tost après son
Eglise.

*In Casare nassav In fIDA:
peribit aqVILa;*

*In Cesare nassav In fIDA:
laqVLa fins.*

Le Fils aîné de l'Eglise seroit
le Moyse & le loüé des Chref-
tiens & par la valeur des Fran-
çois.

*In fIDA avtralCa aqVILa:
fins.*

Loüis le Grand ne feroit que
prester son bras à Dieu irrité
contre les Heretiques, ainsi
que Tite Vespasien disoit.

avoir fait en ruinant le Peuple Juif. Je ne pretens pas faire icy le Prophete: ce que je dis, est le sentiment des anciens Docteurs. En voicy les termes tirez du milieu du Traité de l'Antechrist dans le premier Tome des Oeuvres de Saint Augustin, 1189. de l'impression de Basse. M. D. L. V. I. que vous trouverez aussi dans la 454. Page du neuvième Tome des Oeuvres du mesme Saint Augustin, de l'impression de Lyon en l'année M. D. L. XXXVI. ensuite de la Correction des Docteurs de Louvain, bons Espagnols *Quidam vero Doctores nostri dicunt quod unus ex Regibus Francorum Romanum Imperium ex integro tenebit, & ipse erit maximus, &c.* c'est à dire, *Quelques-uns de nos-*

Docteurs assurent qu'un Roy de France possedera tout l'Empire Romain, & qu'il sera grand en toutes choses, &c. Voyez le reste au lieu cité. On ne sera pas fâché d'apprendre que cette Prophetie estoit connue il y a plus de quinze siècles, puis que Lactance qui mourut en l'année 320. après avoir esté Precepteur de Crispe Constantin, en parle de cette sorte au chapitre 15. du 7. Livre *Divinarum Institutionum*. Hidaspes, tres-ancien Roy des Medes, a prophetisé de plusieurs choses publiques, non seulement de celles qui devoient arriver bien-tost après son regne, mais mesme ce qui devoit arriver dans le dernier siècle, & notamment que l'Empire Romain finiroit entierement de

dessus toute la surface de la terre.

Des veritables Prophetes envoyez de la part de Dieu, passons aux faux Prophetes suscitez par Sathan. Dans le nouveau Testament, de même que dans l'ancien, les faux Prophetes & Docteurs, bien qu'ils n'aient pû prouver leur Missions par aucun signe ny miracle, ont troublé l'Eglise dès son enfance, & ont détourné les Chrestiens du culte du vray Dieu. J. Ch. mesme l'avoit prédit, Matth. ch. 24. vers. 12. *Il s'elevera un grand nombre de faux Prophetes qui en seduiront plusieurs.* J. Ch. en avoit averty au long son Eglise, Matth. chap. 7. v. 15. *Gardez vous des faux Prophetes qui viennent à vous comme des Brebis. & qui au-*

*dedans sont des Loups ravissans ;
vous les connoistrez par leurs fruits.*

Les Juifs mesme après la mort de J. Ch. furent seduits , par le Juif *Barchochab* , Fils de l'Etoile , qui se disoit le Messie , & qui seduisit toute la Judée , laquelle fut ensuite entierement détruite par l'Empereur *Adrien* , qui après trois ans & demy de Siege , s'estant rendu maistre de *Bethoron* , Capitale des Juifs , sur au rapport de *Dion* , le faux Messie *Bencosba* , fils de mensonge , & fit perir par l'épée cinq cens quatre - vingt mille Juifs , tres-grand nombre d'autres Juifs ayant pery de faim dans les cavernes. Le reste fut dispersé par toute la terre , leur estant défendu sur peine de la vie d'aller à *Ierusalem* , horsmis un certain jour

de l'année, pour pleurer leur defastre, ainſi que nous l'apprend S. Gregoire de Nazianze, dans ſa douzième Oraiſon.

S. Paul fait connoiſtre que de ſon temps il y avoit pluſieurs faux Prophetes, lors qu'il dit aux Galates 1. Epist. ch. 1. v. 7. *Il y a des gens qui vous trombent, & qui veulent renverſer l'Evangile.* S. Jean c. 13. v. 6. en rend auſſi témoignage, & donne un tres-important & tres ſalutaire avis de ne croire pas à tous ceux qui ſe diſent Prophetes. Voicy ſes termes; *Mes bien aimez, ne croyez point à tout eſprit, mais éprouvez bien ſi ces eſprits ſont de Dieu, car pluſieurs faux Prophetes ſe ſont élevez dans le monde pour détruire l'Evangile.*

Aussi lisons nous dans les Actes des Apostres, que S. Paul & S. Barnabé estant arrivez à Paphos, trouverent un Iuif, faux Prophete & Enchanteur, nommé Barjehu, qui empeschoit le Proconsul Sergius d'embrasser la Foy. S. Paul, 1. Tim. chap. 2. v. 17. en parlant des faux Prophetes & Docteurs de son temps, dit ; *leur doctrine comme la gangrene, gastera peu à peu ce qui restera de sain. De ce nombre sont Hymenée & Philette qui se sont écartez du chemin de la verité*, & l'Apocalypse nous apprend dans le Chapitre 2. que Iezabel la Prophetesse pervertissoit les Chrestiens de Thyatire.

L'Eglise de Dieu a esté troublée encore en ces derniers

Siecles par de faux Prophetes & Docteurs, comme Luther, Calvin, & Jurieu, qui ne pouvant par aucun signe ny miracle donner la moindre preuve de leur Mission, ont dit dans le 31. Article de leur Confession de Foy, qu'ils estoient gens suscitez d'une façon extraordinaire. C'est pourquoy Saint Paul diroit à Jurieu, ce qu'il dit autrefois au faux Prophete & Enchan-teur Elymas, Act ch 3. v. 10. *O plein de toute fraude & de toute cautelle, fils du Diable; en-nemy de toute justice, ne cesseras-tu point de renverser les voyes du Seigneur, qui sont droites. Le mesme S. Paul, 1. Tim. ch. 3. avoit clairement prophetisé ce que nos Peres ont veu, & ce que nous voyons, & fait*

le portrait des deux Heresi-
ques de l'Herésie du dernier
siècle, & peut. estre la vive
peinture de la Princesse Ma-
rie & du Prince d'Orange ,
qui aspire à l'Empire de l'An-
tichristianisme sur la parole
de Iurieu, du rétablissement
du Calvinisme en 1689. Mais
cette Prophetie aura le mesme
succès qu'eut autrefois l'Ora-
cle, par lequel les Payens es-
perolent en l'année 399. la
ruine du Christianisme, puis
qu'au rapport de Saint Au-
gustin dans le chapirre 54.
du 18. Livre de la Cité de
Dieu, cette mesme année
fut fatale à l'Idolâtrie; ses
Idoles furent renversez, & ses
Temples démolis. Je dis donc
avec Isaïe dans le chap 17.
v. 12. *Malheur sur la multitude
de*

*de plusieurs Peuples liguez , qui
font plus de bruit que la Mer ,
& sur la tempeste éclatante des
Nations heretiques : Dieu les
menacera , & tout sera détruit :
car à present pour éprouver
la foy des Chrestiens, Dieu
semble dormir dans la Bar-
que de Saint Pierre , & laisser
gronder le Tonnerre , & gros-
sir l'orage qu'il appaise enfin
tout à coup. Les Juifs en eu-
rent autrefois un celebre e-
xemple , lors qu'Aman perit
par le supplice qu'il avoit pré-
paré à Mardochée. Les Payens
avoient les mesmes sentimens
de la providence de leurs
Dieux, puisque Claudien par-
lant de Rufin & des autres
scelerats , dit que les Dieux
permettoient qu'on les élevast
bien haut, afin que leur cheu-
-*

Decembre 1689.

E

te fust plus rude. Je ne puis donner que le mois prochain le sixième Article de mon Traité des Propheties, estant obligé de m'accommoder au loisir de mon Scribe, qui ne peut attendre aucune récompense d'un pauvre Prestre sexagenaire & Aveugle, & qui se trouvant réduit à chercher vn logement dans l'Hôpital Royal des Quinze-vingt, ne peut plus, comme autrefois, travailler de ses mains, à l'exemple de S. Paul, pour n'estre à charge à personne. Je suis vostre, &c.

*L'Aveugle Comiers Prestre
Docteur en Theologie.*



Il a paru depuis peu un
Edit du Roy touchant la dis-
position des biens de ceux de

GALANT.

la Religion Pretenduë Re-
mée, qui ont quité le Royau-
me. Il fait connoître avec
combien de bonté il a pleu à
ce Monarque d'avoir égard
aux pretentions que plusieurs
ont à ces biens, & aux tres-
humbles supplications qui
luy ont esté faites de les con-
server aux Heritiers de ses
Religionnaires fugitifs. Sa
Majesté par son Edit du mois
de Janvier de l'année der-
niere avoit reuny à son Do-
maine ces biens délaisséz, non
pas pour en augmenter ses
revenus, mais seulement afin
qu'ils fussent regis & con-
servez par ses Officiers avec
le mesme soin que les siens
propres, & que leurs revenus
fussent employez aux pieux
usages, auxquels Elle les avoit

d'abord destinez , mais ayant esté informée depuis , des différentes pretentions que plusieurs Particuliers y avoient , & qui faisoient naistre de grandes difficultez à l'execution de ce projet , comme Elle ne cherche que le bien de ses Sujets , & qu'Elle peut par d'autres moyens pourvoir à l'establissement de ce qui sera jugé nécessaire pour l'avantage de la Religion dans son Royaume , sans , reduire tous ces biens en main morte , & les oster du commerce de ceux qui aident à supporter les charges de l'Estat , Elle a déclaré par son Edit verifié au Parlement le 9. de ce mois conformément à celui de Janvier 1688. que les biens des Consistoires de la

Religion Pretenduë Reformée , & ceux qui estoient destinez pour l'entretien des Ministres & des Pauvres de cette Religion , seront employez à des usages pieux , ou donnez aux Hospitaux & Communautés Regulières ou Seculières , qui seront choisies proche des lieux , où les biens sont situez , pour en avoir l'administration. Sa Majesté veut aussi que les biens délaissés par ses Sujets qui sont sortis, ou qui sortiront à l'avenir des Terres de son obeissance , au préjudice des défenses portées par ses Edits , appartiennent à ceux de leurs Parens paternels ou maternels , auxquels , suivant les dispositions des Coutumes & des Loix observées dans les Provinces de son Royaume ,

ils auroient appartenu par la mort naturelle de ces Religionnaires Fugitifs, & qu'ils les partagent & possèdent en la même manière que s'ils leur estoient venus par succession, & aux mêmes charges, dettes, douaires, pensions viagères, & autres conditions, revoquant à cet effet tous dons faits par Brevets, Arrests ou Lettres Patentes; jusqu'à ce présent Edit, sans toutefois que les Donataires soient tenus de restituer les jouissances qu'ils auront perceuës; en conséquence des dons à eux faits, sur lesquels ils seront seulement tenus de payer les charges réelles à proportion de leur jouissance. Sa Majesté ordonne de plus que les Héritiers des Religionnaires Fugi-

tifs, seront mis en possession des biens délaissés, en vertu des Ordonances qui seront decernées par les Lieutenans des Bailliages & Seneschauſſées, ou autres Juges, dans le ressort desquels ils sont situés, sur des Requestes contenant le degré de parenté, & cela pour entrer en jouissance au premier jour de l'anvier prochain. Ceux qui se trouveront Creanciers de ces Religionnaires Fugitifs pourront poursuivre le payement de leurs dettes contre ceux qui se seront déclarés leurs plus proches parens & heritiers, mesme faire saisir réellement, & decreter lesdits biens pardevant les Juges à qui en appartient la connoissance; Et à l'égard de ces biens, dont

les Heritiers jouiront paisiblement , l'intention du Roy est , qu'ils ne les pourront vendre ny hipotequer , qu'après cinq années de jouissance , à compter du premier Janvier prochain, sans prejudice toutefois pendant ce temps de cinq années, du payement qu'ils seront obligez de faire des dettes & des charges de ces biens , suivant que les Iuges les trouveront legitimes. Sa Majesté entend encore que les biens de ses Sujets de la Religion Pre-tenduë Reformée sortis du Royaume avec sa permission , soient administrez par leurs Enfans Majeurs , s'ils en ont laissé , ou par les Tuteurs & Curateurs des Mineurs , & en cas qu'ils n'ayent point d'Enfans dans le Royaume , par les

personnes qu'Elle commettra à la regie desdits biens , avec liberté aux Creanciers , de les saisir & faire decreter , en faisant les procedures necessaires pour la validité des decrets. Quant aux revenus de ces biens, ils seront distribuez durant la vie de ceux à qui ils appartiennent selon qu'il plaira au Roy d'en ordonner ; & la propriété & usufruit de ces mesmes biens, iront après leur mort aux heritiers legitimes qu'ils pourront avoir dans le Royaume.

Voicy un Rondeau qui a couru à la Cour. Un jeune Gentilhomme qui est dans le Service l'ayant présenté à Monseigneur le Dauphin , ce genereux Prince luy fit donner 30. Louis pour acheter un che-

val. On connoist par là que
lors que l'esprit est joint à la
profession des armes, on en
fait mieux les affaires.

A MONSIEUR,

RONDEAU.

Pour un cheval quinze ans sont
bien pesants,
Le mien les porte, & maintes lon-
gues dents,
D'où je conclus non sans quelque
apparence,
Que mon cheval doit avoir pris
naissance,
L'an qu'à Senef on occit tant de
gens.
Donc à ce compte il n'avoit que
quatre ans,
Lors qu'on prit Gand au pays des
Flamans ;

*C'est à peu près l'âge d'adolescence
Pour un cheval.*

*Par ce calcul qu'est-ce que je
pretens ?*

*GRAND PRINCE , Helas ! vous
voyez où je tens.*

*Or vous supplie avec tres-humble
instance ,*

*A Chevalier ayant peu de finance,
Faire donner credit chez les Mar-
chands*

Pour un Cheval.

L'amour semble fait pour les
Bergers ; ils ont tout le temps
qu'il faut pour s'en laisser oc-
cuper entierement , & les
Vers qui suivent nous font
voir que leur douce oisiveté
leur donne ordinairement un
heureux commerce avec les
Muses. Ils sont de ce caractère
aisé qui est si propre à la Ber-
gerie.

A L'AIMABLE IRIS.

Vous avez, à ce qu'on m'a
dit,
Depuis peu, belle Iris, un Troupeau
fort petit.
Si vous voulez choisir un Berger
bien fidelle,
Qui garde vos Moutons en vous
gardant sa foy,
Et que chaque Brébis soit toujours
blanche & belle,
Iris, ne prenez point d'autre Ber-
ger que moy.



Vous verrez vos tendres Agneaux,
Bondissans sur l'herbette au bord
des clairs ruisseaux,
Iris, ne prenez point d'autre Berger
que moy.



Vous verrez vos tendres Agneaux

Bondissans sur l'herbette au bord
des clairs ruisseaux ;
De vos Moutons bien-tôt j'aug-
menteray le nombre ;
Je sçauray les garder des Loups les
plus méchans ,
Quelquefois au Soleil, & quelque-
fois à l'ombre ,
Enfin ie suis pour vous prest à courir
les champs.



On coupera dans la saison,
De vos heureux Moutons la fertile
raison ;
A mon retour chez-vous des prez &
de la plaine,
Pour me récompenser, mes plaisirs
les plus doux
Seront de vous en voir les soirs filer
la laine ,
Chantant les tendres vers que j'au-
ray faits pour vous.

*Ne me traitez point mal , Iris ,
 Ayez au moins pitié de vos cheres
 Brebis ,
 Car lors qu'une Maistresse est cruel-
 le & superbe ,
 Les chagrins du Berger devien-
 nent dangereux .
 Elle voit ses Montons bien-tost lan-
 guir sur l'herbe ,
 Pendant que son Berger est triste &
 malheureux .*

On eut nouvelles au mois
 d'Octobre dernier , que le
 Prince Iules François , Duc
 de Saxe Lavvembourg , estoit
 mort en Boheme , où il posse-
 doit de tres grands biens. Il
 estoit Fils du Duc Iules Hen-
 ry , & d'Anne , Madeleine
 Poppel de Lobkovits , qu'il
 avoit épousée en troisiemes

GALANT. III

Noces. Il est mort dans sa quarante-neuvième année, sans avoir laissé que des Filles de son mariage avec la Princesse Marie-Hedvige, Palatine de Sultabach. Il avoit succédé en 1666. à François Erman son Frere, dans le Duché de Saxe-Lavembourg. Levvembourg est Ville & Duché de l'Empire dans la Basse-Saxe, à sept lieuës de Hambourg, & à cinq de Lubeck. Ce Prince estant extrêmement riche, sa succession cause de grands mouvemens. Il s'agit de quatre millions de revenus chaque année, & comme il y a grande apparence que les pretendans n'oublieront rien de ce qui pourra soutenir leur droit, on a lieu de croire que cette affaire ne

se décidera que par la force. Il n'y en a point eu depuis longtemps qui ait fait tant de bruit en Allemagne. Ceux qui ont le principal intérêt à cette succession, sont le Duc d'Anhalt, & l'Electeur de Saxe. L'Empereur pretend que tant que la contestation durera, les biens doivent estre mis en sequestre entre ses mains. Cela seroit dangereux, puis qu'il en pourroit gratifier dans la suite quelque prince de Neubourg, sous pretexte que la Branche de Saxe Lavembourg est éteinte. L'Electeur de Saxe n'y pretend point en qualité d'Heritier, mais seulement en consequence d'un Traité de succession mutuelle, fait en 1671. entre le Prince Jules François, der-

nier Duc de Saxe Lavvembourg, & luy. C'est en vertu de ce droit qu'il a envoyé prendre possession de Lavvembourg, & des Prefectures de Trevenhaus, Franshagen, Schvartzzenbech, d'Attern-dorf, & de ses autres biens dans le voisinage de Hambourg La Maison d'Anhalt qui s'y oppose, & qui est soutenue par l'Electeur de Brandebourg, soutient que le Traité de 1671. doit estre reputé nul; non seulement parce qu'il ne scauroit avoir esté fait au préjudice du Duc d'Anhalt, Heritier legitime, & que du vivant des Parties il n'a point esté ratifié par Sa Majesté Imperiale, mais encore, parce que pour le faire valoir, il auroit fallu

que chaque Partie eust donné quelque chose. Le Duc de Saxe Lavvembourg donnoit à la verité , mais l'Electeur de Saxe ne donnoit rien , puis qu'il demeure constant qu'en 1624. les Electeurs de Brandebourg & de Saxe, & le Landgrave de Hesse ont fait un pareil Traité de succession mutuelle , que l'Empereur a ratifié , ce qui a mis l'Electeur de Saxe hors d'estat de disposer une seconde fois de son bien. Quant au Duc d'Anhalt , voicy son droit d'heritier. Bernard, Electeur de Saxe ; eut deux Fils ; sçavoir Albert II. qui fit la tige des Ducs de Saxe Lavvembourg , & Henry , qui a formé la branche des Ducs d'Anhalt. La Posterité d'Albert

II. dans les Ducs de Saxe Lavvembourg , a jouï de l'Electorat jusqu'en 1412. qu'Eric IV. du nom mourut sans avoir eu d'Enfans mâles. Sigismond qui tenoit alors l'Empire , cherchant à recompenser les grands services de Frederic , Marquis de Misnie , surnommé le Belliqueux , luy donna l'Electorat. Eric V. Duc de Saxe Lavvembourg y pretendoit ; mais il fut contraint de se contenter de la basse Saxe , & la haute demeura , ainsi que l'Electorat , à la Maison de Misnie , qui y pretendoit , comme descenduë de Vvitikind , Chef des Saxons dans le temps de Charlemagne. C'est de Frederic le Belliqueux que viennent les Electeurs de Saxe

d'apresent , qui ne sont point Parens des Ducs de Saxe Lavvembourg. La Branche d'Albert I I. depossédée en 1421. de l'Electorat de Saxe , ne laissa pas de jouir du Domaine de Saxe Lavvembourg , & elle l'a possédé jusqu'à la mort de Iules François dont je vous parle. Les Ducs d'Anhalt descendent directement d'Henry , Cadet d'Albert I I. qui a fait la tige des Ducs de Saxe Lavvembourg , & la Branche Aînée estant éteinte , c'est à la Cadette à heriter de ses biens Anhalt est une Principauté d'Allemagne dans la Haute-Saxe , avec une petite Ville de ce nom. Ioachim Ernest , Prince d'Anhalt, estant mort en 1586. laissa seize Enfans. Les Fils parta-

gerent la Principauté en quatre parties égales , & en firent depuis une cinquième pour un des Cadets qui voulut se marier. L'Ainé a la direction des affaires & se trouve aux Dietes. Les cinq Branches de cette Maison , sont Dessau , Bernbourg Plosge, Zerbe & Kotten.

On ne parle icy que d'argent depuis quinze jours, Le rehaussement des Monnoyes : qui est venu tout à coup , à causé un profit considerable a plusieurs Particuliers , & ce qui fait admirer la bonté du Roy , c'est qu'il s'est fait dans un temps , où Sa Majesté auroit pû faire Elle seule une grande partie de ce gain , en differant seulement de quelques mois le rehaussement

dont je vous parle. A peine commençoit on a porter de l'argent aux nouvelles Rentes. On n'avoit ouvert que depuis fort peu de jours là Recepte de celles qu'on appelle viageres , & on n'avoit pas encore receu tout l'argent des augmentations de gages. Cependant le Roy voulant que tous ses Sujets partageassent avec luy le gain que devoit causer l'augmentation des Especes , n'a point attendu que ces divers fonds fussent remplis & par sa Déclaration du dixième de ce mois il a ordonné que les Louis d'or & les Pistoles d'Espagne auroient cours à l'avenir dans tout le Royaume pour onze livres douze sols , les écus d'or pour six livres , & les écus

blancs pour soixante & deux sols ; la moitié de chaque espece , ainsi que le quart , à proportion. De fortes raisons ont donné lieu à cette augmentation. Quelque soin qu'eust pris Sa Majesté pour introduire dans le Royaume l'abondance des matieres d'or & d'argent , ce qui avoit heureusement reussi par l'application & par la protection qu'Elle avoit donnée au commerce de ses Sujets , l'Estat & les Particuliers n'en avoient pas tiré autant d'avantage que l'on devoit s'en promettre. Une partie de ces precieuses matieres avoit esté consumée en ornemens d'argenterie superflus, & ce qui en avoit esté converty en especes dans les Hôtels des Mon:

noyes, s'estoit dissipé en partie par la fonte qu'on en avoit faite dans le Royaume, & par le transport aux Pays étrangers, au préjudice des anciennes Ordonnances. La cause de cet abus ayant esté recherchée, on a reconnu que l'ordre & la police touchant le titre, le poids & l'évaluation des Monnoyes n'estant pas aussi exactement observez dans les Estats voisins, que dans le Royaume, le gain qui se pouvoit faire par la conversion des especes fabriquées aux Coins & Armes du Roy; donnoit lieu au transport qu'on en faisoit dans les Pays étrangers, & que la remise que Sa Majesté avoit faite de son droit de Seigneuriage sur les Especes en faveur de ses Sujets;

Sujets , rendant le prix des matieres presque égal à celuy des Espèces , les Orfévres & autres Ouvriers travaillant en or & en argent , trouvoient un profit considerable à fondre les Espèces pour les employer à des Ouvrages , dont le luxe augmentoit de jour en jour. Les moyens ayant esté cherchez de donner aux Espèces d'or & d'argent marquées aux Coins & Armes du Roy , l'avantage & la preference qu'elles doivent avoir sur les matieres hors d'œuvre pour en empêcher la fonte , on n'en a point trouvé de plus convenables que d'en augmenter l'évaluation , selon que je viens de vous le marquer , ce qui sera cause qu'on n'en fera plus aucun.

Decembre 1689.

F

transport dans les Pays étrangers. Cependant il est défendu tres expressement , tant aux Sujets de Sa Majesté qu'à tous Etrangers, d'enlever aucunes especes ny matieres d'or & d'argent du Royaume, & à tous Affineurs , Orfèvres , Joüailliers , & autres Ouvriers travaillant en or & en argent , de fondre ou difformer aucunes especes de Monnoyes pour employer à leurs Oüvrages. Quant aux Especes legeres, Pistoles d'Espagne & écus d'or , il est aussi défendu de les exposer dans le commerce , & on sera obligé de les porter aux Hostels des Monnoyes , pour y estre converties en Especes du titre & poids portez par les Edits & Declarations de Sa

Majesté, où la valeur en sera payée suivant le Tarif arrêté en la Cour des Monnoyes, le 2. de May 1671. ce qui sera executé de la même sorte, à l'égard des Especes d'argent.

Vous jugez bien, Madame, que le Roy n'a pû reconnoître le luxe prejudiciable qui s'estoit glissé dans ses Etats, sans y vouloir apporter les remedes necessaires. Comme on fait toujours avec plaisir ce que l'on voit que le Souverain pratique, il n'en a point trouvé de plus efficace que de se donner pour exemple à ses Sujets. Ainsi ce sage Monarque a bien voulu faire fondre l'Argenterie, qui servoit d'ornement à ses Palais. Ce n'est pas que quelque

nombreuse qu'elle soit, il eust besoin de la somme qu'elle doit produire. On le peut connoître par les grandes Affaires qu'il fait tous les jours, & auxquelles ses Sujets contribuent avec autant d'empressement que de joye, Il l'a donc fait sans qu'aucune nécessité l'y portast, mais seulement afin que chacun se faisant un plaisir de l'imiter, donnast à l'utilité, & à l'augmentation du commerce, ce qui ne luy rapportoit aucun avantage du costé de l'intérêt. C'est une chose étonnante que la richesse du Royaume en ornemens d'argenterie, en quoy peut-être beaucoup de Particuliers avoient égalé plusieurs Souverains. Cela ne se voit qu'en France.

Ainsi ny les autres Princes ny leurs Sujets, ne suivront l'exemple de ce Monarque, & s'ils en parlent, ce ne pourra estre que par chagrin de n'en pouvoir faire autant. La Declaration qui a esté donnée à Versailles sur cet article le 14. de ce mois, est toute judicieuse, & ne sçauroit apporter que du bien & de la gloire à la France. Elle porte que pour reprimer le luxe des Particuliers, qui sans avoir égard à la bien seance & à leur condition, se sont donné la licence, non seulement d'avoir en abondance toute sorte de Vaiselle d'argent d'un poids excessif, & mesme embarrassant pour le service ordinaire des tables, mais encore de faire faire

toutes sortes de meubles & ustencilles d'argent inutiles, & pour empêcher le tort que ces Particuliers se font à eux-mêmes par des profusions qui épuisent leur patrimoine, & le préjudice que le Public souffre par la dissipation des Espèces nécessaires pour le maintien du commerce, sa Majesté défend à tous Orfèvres & autres Ouvriers travaillant en or & en argent dans toute l'étendue de son Royaume, de fabriquer, exposer ou vendre aucune Vaiselle ou aucun autre Ouvrage d'or, excédant le poids d'une once, à la réserve des Croix des Archevesques & Evêques, Abbez & Abbeses, des Chevaliers de ses Ordres, & de ceux de S. Jean de Jerusa-

lem & de S. Lazare. La même défense s'étend pour l'argent, sur tous les balustres, bois de chaise, cabinets, tables, bureaux, gueridons, miroirs, brasiers, chenets, grilles garnitures de feu & de cheminées, chandeliers à branche, torchères, girandoles, bras, plaques, cassolettes, corbeilles, paniers, quaiſſes d'orangers, pots à fleurs, urnes, vases, quarrez de toilette, pelotes, buires, seaux, cuvettes, carafons, marmites, tourtières, casserolles de quelque poids que ce puisse être, & tous autres Ouvrages de pareille qualité d'argent, ou auxquels il y aura de l'argent appliqué, avec ordre à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles

soient , qui ont chez eux des
Ouvrages de cette nature ,
de les porter aux Hostels des
Monnoyes , à commencer du
premier Janvier prochain , &
pendant tout le cours du
mesme mois , pour estre con-
vertis en especes , & leur en
estre payé la valeur , à raison
de vingt-neuf livres dix sols
pour chaque marc de vaisselle
plate , & de vingt-neuf livres
pour chaque marc de vaisselle
montée marquée du poinçon
de Paris ; & à l'égard de celle
qui n'en sera point marquée ,
elle sera fondue , & on en
payera le prix suivant l'essay ,
à proportion de celui que
je viens de vous marquer.
Ceux qui ont des boëtes ,
étuis , & autres petits Ou-
vrages d'or , les pourront

garder. Il est enjoint au Lieutenant General de Police de Paris , & aux Juges à qui la Police appartient dans les autres Villes du Royaume , de se transporter après le dernier jour de l'anvier prochain, chez tous les Particuliers, de quelque condition qu'ils soient, qu'ils apprendront par les dénonciations qui leur seront faites, avoir chez eux des Ouvrages défendus, de les y prendre , enlever , & confisquer. Il est aussi défendu à tous Orfèvres , Joüailliers , & autres Ouvriers travaillant en or & en argent , de vendre & débiter aucun Ouvrage d'argent, d'or , ou de vermeil doré , si ce n'est pour les Ciboires , Calices & Soleils , comme aussi de dorer ou argenter aucuns Ou-

vrages de bronze , de cuivre , de fer , de bois , ou d'autres matieres de la qualité de ceux d'Orfèvrerie défendus , si ce n'est pour l'usage de l'Eglise. Voicy ce que l'on permet pour la vaisselle d'argent. Les Bassins seront seulement de douze marcs , les plats de huit chacun , les assiettes de vingt-quatre marcs la douzaine ; les Soucoupes de cinq marcs ; les éguieres de sept marcs ; les flambeaux de quatre marcs ; les sucriers de trois marcs ; les flacons ou bouteilles de huit marcs , & les salieres , poivriers , & autres menuës vaisselles pour l'usage des tables , de deux marcs. Les peines sont rudes contre ceux qui contreviendront à cette Ordonnance.

Ces deux Declarations ont esté suivies d'un Edit du Roy, pour la fabrication de nouvelles Especies d'or & d'argent, & la reformation de celles qui ont cours presentement, & qui ne l'autont que jusqu'à la fin du mois d'Avril prochain, après quoy les Especies qui n'auront pas esté portées à l'Hostel des Monnoyes, vaudront seulement, sçavoir le Louïs d'or & pistoles d'Espagne onze livres cinq sols, les écus d'or, cinq livres seize sols six deniers, & les Ecus blancs soixante sols. Comme ce qui reviendra au Roy de cette fabrication de nouvelles Especies n'apportera aucun préjudice aux Particuliers, personne n'aura sujet de se plaindre. Après avoir fait trouver à tous les Sujets un

profit considerable sur le rehaussement des Monoyes, dont ce Prince n'a tiré que les avantages d'un particulier, il estoit bien juste qu'il y gagnast comme Roy. Ainsi Sa Majesté a cru à propos d'augmenter d'un dixième l'évaluation des Monoyes. Elle oste par là toute esperance de gain à ceux qui auroient pu encore entreprendre de les transporter, & c'est d'ailleurs un moyen tres legitime, & tres-innocent pour tirer une partie du secours dont Elle a besoin dans la conjoncture où sont les affaires, pour soutenir les frais de la guerre, & fournir à l'entretien des Armées de terre & de mer, aux fortifications des Places, & à toutes les dépenses necessaires pour maintenir la di-

gnité & la grandeur de l'Estat. Il est donc porté par cet Edit, qu'on frabriquera incessamment des Loüis d'or de nouvelle espeece, qui vaudront douze livres dix sols, les doubles & les demy Loüis à proportion, & des Loüis blancs qui vaudront soixante & six sol. On est obligé de porter à l'Hostel de la Monnoye toutes les espees qui ont cours presentement, & elles y seront receuës jusques au dernier d'Avril; sçavoir, les Loüis d'or & les pistoles d'espagne pour onze livres douze sols, les écus d'or pour six livres, & les Ecus blancs pour trois livres deux sols. Les pieces de trois sols six deniers demeureront toujours sur le mesme pied; & les Loüis de cinq sols se mettent dès à

present pour cinq sols six deniers.

L'amour est une passion si bizarre, qu'il ne faut pas s'étonner des événemens extraordinaires qu'elle cause. Celuy dont je vais vous faire part, est un des plus surprenans qui soient jamais arrivez. Une jeune Veuve, ayant assez d'agrément, & l'esprit tourné d'une maniere à faire plaisir dans tout ce qu'elle disoit, recevoit des visites assez assiduës d'un Cavalier; dont elle avoit entrepris de toucher le cœur. Il estoit riche, & d'une naissance fort considerable. L'envie qu'elle eut de réussir dans cette conquête, l'obligea d'avoir pour luy des complaisances qui luy auroient decouvert dans quels tendres sentimens

elle se trouvoit pour luy, s'il se fut senti quelque disposition à profiter de l'avantage de les avoir inspirez; mais n'allant chez elle que pour le plaisir d'une agreable conversation, il n'avoit point d'yeux pour les avances qui luy estoient faites, & la seule honnesteté avoit part à tout ce qu'elle prenoit pour des soins d'amour. S'ils n'estoient pas aussi empressez qu'elle eust souhaité qu'ils fussent, elle se persuadoit que le Cavalier cherchoit à la bien connoistre avant que de s'expliquer, & elle ne doutoit point que le temps ne vint à bout de mettre les choses dans l'estat où elle tâchoit de les amener. Il estoit vif dans ses passions, & diverses aventures avoient fait dire de luy qu'il

ne ſçavoit ny aimer ny haïr modérément. Comme il ne faiſoit paroître d'attachement pour perſonne, & qu'il avoit avec elle beaucoup plus de liaiſon qu'avec aucune autre Femme, elle reſolut de laiſſer agir ſes charmes, & crut dangereux de luy marquer plus ouvertement à quel point il luy plaiſoit, avant qu'une plus longue habitude l'eût engagé aſſez fortement, pour ne luy pas donner lieu de craindre qu'il fuſt en pouvoir de luy échaper. Elle ſeroit demeurée long temps dans l'erreur où elle eſtoit, ſi un incident fort impreveu ne l'eût détrompée. Vne jeune Demoiſelle, dont la mere eſtoit de ſes intimes Amies, luy rendit viſite un jour que le Cavalier eſtoit avec

elle. Cette Mere qui vouloit avoir un Gendre , l'ayant promise à un Gentilhomme qui ne manquoit ny de bien ny de merite , voyoit avec déplaisir que par une antipatie dont sa Fille ne luy donnoit aucune raison , elle s'opposast à ses volontez ; & comme elle souhaitoit que rien ne parust forcé dans ce mariage, elle avoit prié la jeune Veuve d'employer tous ses efforts pour luy ôter cette repugnance. Dans cette veuë , elle l'envoyoit fort souvent chez elle , & la Belle y venoit toujours accompagnée d'une Suivante , qui ne la perdoit jamais de veuë , & que la Veuve avoit donné à la Mere. Le Cavalier la regarda attentivement. Il trouva dans

ses manieres, aussi-bien que dans ses traits, tout ce qui peut rendre une Fille aimable, & après une conversation de plus d'une heure, où elle ne fit pas moins paroistre d'esprit que de modestie, il la laissa seule avec la Dame, à qui elle venoit demander de tâcher au moins d'obtenir de sa Mere un temps raisonnable pour se disposer à luy obeïr. Le Cavalier la vit encore trois ou quatre fois chez la jeune Veuve, & comme il estoit instruit de la violence qu'on luy vouloit faire, il s'interessa dans son malheur, ne trouvant point une injustice plus grande que d'oster aux Filles la liberté de choisir selon leur goust, quand il s'agissoit d'un établissement pour toute la vie. Il arriva que

dans une de ces visites, plusieurs personnes estant survenues pour parler avec la Dame sur quelque interest particulier, il entretint fort longtemps la Belle sans avoir personne dont ils fussent écoulez. Si l'antipatie l'éloignoit du Gentilhomme, un fort panchant qui ne pouvoit avoir d'autre cause que l'Etoile, luy faisoit trouver tant d'agrément dans le Cavalier, qu'elle ne put se deffendre de luy faire voir assez d'estime pour l'autoriser à une declaration serieuse. Bien qu'elle la traitast d'inutile par l'engagement qu'avoit pris sa Mere, elle ne fut pas fachée de l'attendre, & lors qu'il l'eut priée de luy dire s'il trouveroit son cœur favorable, en faisant agir pour l'emporter

sur l'Amant qu'on vouloit qu'elle épousast , elle ne luy cacha point , que quand il n'auroit besoin que de son consentement , elle luy feroit connoître avec plaisir qu'il ne le devoit qu'à son inclination. Il la pria avant que de la quitter , de vouloir bien continuer à se laisser voir chez la jeune Veuve , afin qu'ils concertassent ensemble avec quelque sorte de loisir ce qu'il falloit faire pour venir à bout de leur dessein. L'amour se fortifia dans ces entreveuës , & comme il est mal aisé de le cacher , sur tout à une personne jalouse & intéressée , la Dame qui s'en apperceut presque aussi tost , en parla au Cavalier. Il ne fit point de façon de luy avouer ce qu'il sentoît pour la Belle ;

& sans prendre garde à un peu d'émotion qui parut sur son visage, il la conjura de le servir auprès de la Mere, sur qui il sçavoit qu'elle avoit quelque pouvoir. La jeune Veuve qui estoit adroite, se contraignit le mieux qu'elle put, pour luy repondre de tout le secours qu'il pouvoit attendre d'elle, fort resoluë neâmoins de tirer ses avantages de la confidence qui luy estoit faite, & la Demoiselle estant entrée dans le mesme temps, elle eut le chagrin d'apprendre par elle-mesme qu'elle n'estoit pas indifferente à l'amour du Cavalier. Elle leur promit à l'un & à l'autre qu'elle parleroit puis qu'ils le vouloient, & ajoûta que connoissant l'esprit de la Mere, qui avoit

donné sa parole au Gentilhomme, pour qui elle avoit de grands égards, elle apprehendoit d'avoir le malheur d'agir inutilement. L'amour est sujet à se flater. Ils se reposerent de tout leur bon heur sur elle, & la déclaration dont ils la chargeoient estant nécessaire, ils jugerent à propos de ne la pas differer. La Dame alla voir la Mere dès le lendemain, & luy expliqua les pretentions du Cavalier qui attendoit sa réponse. Comme elle la vit fort éloignée de les approuver, elle luy demanda un entier secret sur la confidence qu'elle alloit luy faire, & luy dit ensuite qu'estant autant son Amie qu'elle l'étoit, elle se croyoit obligée de

luy apprendre qu'elle s'estoit apperceuë que sa Fille qui avoit parlé au Cavalier plusieurs fois chez elle , n'estoit pas fâchée qu'il luy en contact, & qu'elle craignoit que le trop d'estime qu'elle avoit pour luy , ne contribuast à la resistance qu'elle apportoit à son mariage ; & qu'à la verité le Cavalier estoit un fort honneste homme, mais qu'il y avoit beaucoup à dire du côté de la fortune ; qu'il aimoit d'ailleurs violemment , mais qu'il avoit le secret de se défaire d'une passion avec autant de facilité qu'il la prenoit , & qu'elle pouvoit profiter de cet avis sans la commettre. La Mere l'ayant priée de remercier le Cavalier , parla le soir à sa Fille , à qui sans entrer dans

nul détail, elle défendit d'aller encore chez la jeune Veuve. Cette défense fut sensible aux deux Amans , mais comme l'amour s'augmente par les obstacles, ils n'en eurent l'un & l'autre que des sentimens plus vifs. Le Cavalier brulant d'envie de sçavoir ce que la Belle avoit résolu, s'informa de l'heure où elle avoit accoustumé le matin de se trouver à l'Eglise, & comme elle n'y étoit ordinairement accompagnée que de la Suivante, il profita de quelques momens pour recevoir d'elle les plus fortes assurances qui pouvoit flater sa passion. La Suivante qui estoit toute à la jeune Veuve, alla l'avertir de ce commerce, & la Mere en ayant esté instruite, trouva qu'il estoit de la prudence de, dissi-

dissimuler , de peur d'aigrir
 trop l'esprit de sa Fille. Ainsi
 elle n'employa que le prétexte
 de la bienséance , pour l'em-
 pescher de sortir sans elle. Ce
 nouveau malheur rompit tou-
 tes leurs mesures. La voye des
 Lettres estant la seule ressour-
 ce qu'ils pouvoient encore
 avoir , le Cavalier s'en servit.
 en donnant à la Suivante une
 lettre pleine des plus forts ser-
 mens , que rien ne seroit ca-
 pable d'affoiblir sa passion.
 Elle la rendit à sa Maistresse.
 qui bien qu'elle en eust beau-
 coup de joye , ne laissa pas de
 se trouver fort embarrassée
 pour luy repondre. Sa Mere
 qui s'estoit imaginé que l'é-
 criture estoit dangereuse pour
 les Filles , n'avoit point voulu
 luy donner de Maistre. Ainsi

Decembre 1689.

G

les caracteres qu'elle s'estoit appliquée à former par elle-mesme , outre qu'elle avoit une ortographe des plus vicieuses faisoient un effet si desagrecable aux yeux , qu'il luy fâchoit de faire connoître ce défaut au Cavalier. Cependant l'amour la força d'écrire & quand elle eut achevé sa lettre, elle la fit copier par la Suivante , dont le caractere estoit fort lible. Elle fut portée au Cavalier , qui en receut encore quelques unes , mais s'il fut content des premieres Lettres , ce fut un bonheur qui ne dura pas long-temps. La Suivante ayant rendu compte à la jeune Veuve du nouveau commerce qu'ils avoient ensemble , luy donna lieu d'imaginer un moyen pour les

broüiller à jamais. Elle obligea la Suivante dont l'écriture passoit pour celle de la Demoiselle, d'écrire au Cavalier une Lettre fort honneste, par laquelle elle luy mandoit que les persecutions qu'elle souffroit de sa Mere, & qui augmentoient de jour, en jour, luy faisoient voir la necessité de luy obeir, si elle vouloit gouter un peu de repos; qu'ainsi elle le prioit de vouloir toujours luy conserver son estime, & d'étoufer un amour qui ne pouvoit qu'avoir des suites facheuses pour l'un & pour l'autre. Le Cavalier ne manqua pas d'écrire aussi-tost les choses les plus touchantes pour la détourner de son dessein. Elles ne furent veuës que de la Veuve, qui obligea

G 2

la Suivante à continuer d'écrire toujours au nom de la Belle, qu'il estoit juste qu'elle travaillast à son bonheur, & qu'il n'avoit pas raison de luy demander de la fermeté, puis qu'il luy estoit impossible de se dispenser de donner son consentement au mariage qu'avoit arresté sa Mere. Cela ne finit que par une Lettre qu'on luy renvoya toute cachetée, en l'assurant qu'on en useroit de la mesme sorte pour toutes les autres, s'il s'obstinoit encore à écrire. Le Cavalier qui estoit véritablement touché de la Belle, ne put souffrir ce mépris qu'avec un chagrin extraordinaire. La Veuve tâchoit de de l'en consoler, tandis que la Belle se trouvoit de son



coûté dans un estat déplorable. Elle luy avoit encore écrit deux ou trois Lettres fort obligantes. La Suivante qui se gardoit bien de les porter, luy venoit dire qu'il luy avoit répondu de bouche, qu'il la prioit de ne plus songer à luy, & qu'il n'estoit point d'humeur à se piquer de constance, quand on luy ostoit jusqu'au plaisir de la veuë. Ce procédé la piqua jusques au vif. Elle voulut pourtant luy parler, & pria la Veuve d'obtenir de luy un rendez-vous; qu'elle trouveroit moyen de se dérober, pour venir chez elle, & qu'elle seroit contente quand elle luy auroit fait tous les reproches que meritoit l'engagement inutile où il l'avoit mi-

se. La Veuve luy dit peu de jour après , que le Cavalier avoit refusé le rendez-vous , & qu'il luy avoit juré que s'il la voyoit venir tandis qu'il seroit chez elle , ils romproient ensemble pour ne renouer jamais. La Belle entra dans des mouvemens de desespoir, qu'il est impossible de comprendre. Elle traita tous les hommes d'Infidelles , & le dépit la rendant alors capable de tout, elle résolut d'épouser le Gentilhomme. La Mere saisit cette heureuse occasion de dégager sa parole , & le mariage se fit en fort peu de jours. Son Mary la mena presque aussitost passer quelque temps à une Terre , où elle ne fut pas fâchée d'aller. La solitude convenoit assez

à ses chagrins , & elle y estoit plus en liberté de s'abandonner à la resverie. Quoy que le Cavalier fust persuadé de son inconstance , il ne pouvoit bannir de son cœur les impressions trop fortes qu'elle y avoit faites. Il s'en entretenoit quelque - fois avec la Veuve , qui le railloit de l'attachement dont il avoit peine à se défaire , & cessant enfin de luy en parler pour ne rien entendre là-dessus qui le blessast , il ne laissoit pas de garder toujours l'idée flatteuse ; dont il estoit possédé. Il y avoit déjà trois ou quatre mois que ce mariage s'estoit fait , quand estant entré un jour chez une Dame de ses Amies , il fut étonné

d'y trouver la Belle. Elle estoit venue à Paris pour peu de jours, & devoit s'en retourner presque aussi tost. Ils se traitèrent d'abord avec beaucoup de froideur, & comme ils avoient tous deux sujet de se plaindre, ils faisoient connoître par leurs regards, que le silence où les obligeoit la Compagnie, les tenoit dans un estat violent. Enfin l'entretien s'estant partagé de sorte, que le Cavalier pouvoit parler à la Dame, il s'approcha d'elle, & luy demanda par où elle croyoit qu'il eust mérité l'injuste conduite qu'elle avoit tenue à son égard. La Dame luy dit d'un ton assez triste, qu'il devoit se contenter de l'avoir reduite à se marier en dépit d'elle, & à

se voir peut estre malheureuse toute la vie , puis qu'une union qui n'estoit soutenuë que du devoir , ne satisfaisoit guere un cœur delicat , sans vouloir encore rejeter sur elle la plus indigne inconstance , dont jamais un homme eust esté capable. Comme chacun voulut se justifier, les Lettres d'indifference que le Cavalier avoit receuës jusqu'à luy en avoir renvoyé une sans la vouloir lire , & celles où la Dame pretendoit qu'il n'avoit pas daigné faire réponse , furent pour eux des sujets d'étonnement qui commencerent à leur faire ouvrir les yeux sur la tromperie qu'on leur avoit faite. La Dame ayant avoué au Cavalier qu'elle s'estoit servie de

la main de sa Suivante dans toutes ses Lettres , luy protesta qu'elle ne luy en avoit écrite aucune que pour luy répondre d'une éternelle constance s'il l'aimoit assez pour, ne se rebuter pas. Le Cavalier offrit de luy en monstrier de toutes contraires , & la Dame du logis qui estoit une Amie commune , ayant esté mise du secret pour cet éclaircissement ils promirent de se rendre le lendemain dans le mesme lieu. Le Cavalier apporta les Lettres dont la Dame ne reconnut que les premières: Ainsi la fourberie fut aisément découverte , quoy que l'on ne pust avoir le témoignage de sa Suivante qui s'étoit mariée depuis un mois dans une petite Ville assez

éloignée. La Belle ne douta point que tout leur malheur ne vint de la jeune Veuve , qui avoit donné cette Suivante à sa Mere , & le Cavalier en demeura convaincu , lorsqu'elle l'eut assuré que l'ayant priée de menager un rendez-vous avec luy pour sçavoir la cause de son changement , elle estoit venue luy dire qu'il ne vouloit jamais ouïr parler d'elle. Il seroit bien malaisé de vous peindre les emportemens du Cavalier. Il jura qu'il se vengeroit de la jeune Veuve d'une maniere terrible , & la pria de ne le pas priver du plaisir que luy donnoit une veuë si agreable , dans le peu de temps qu'elle feroit à Paris. La Dame ne luy cacha point

que la certitude qu'elle avoit de son innocence ayant reveillé en elle des sentimens qu'elle croyoit assoupis ; elle se voyoit forcée de luy refuser ce qu'il demandoit , & quoy qu'il püst dire , elle ne luy accorda la permission que d'une seule visite , dont leur Amie auroit soin de luy apprendre le jour lors qu'elle seroit presté à partir. Cependant le Cavalier fit réflexion sur ce qui avoit pû l'engager à les mettre mal ensemble , & il trouva qu'un amour secret qu'elle avoit pour luy , en devoit estre la cause. C'estoit l'homme du monde qui possédoit le plus , & qui sçavoit mieux dissimuler. Il alla chez elle prit un air libre & fort enjoué , & luy ayant dit après plusieurs

discours obligeans qu'il commençoit à s'apperçoit que ses sentimens pour elle devenoient amour, il vit que la declaration luy faisoit plaisir. Il luy parla serieusement, & n'eut pas de peine à obtenir son consentement pour l'épouser. Le mariage se fit avec autant de secret que de promptitude, & il luy fit trouver bon qu'après la ceremonie ils monteroient en carrosse pour aller à une maison de campagne qu'il avoit à quatre lieues de Paris, ce qui les delivreroit des importuns complimens qu'il faut essuyer dans une semblable occasion. Ils s'y rendirent dès qu'ils furent mariez, & le Cavalier la mena dans un appartement assez proprement meublé. Il en sortit

aussi tost sous quelque pretexte, & un peu après on apporta à la Dame un billet de sa main qui contenoit ces paroles.

Vous m'avez fait perdre par vos artifices la seule personne que je me sentois capable d'aimer, & il ne seroit pas juste que vous menassiez une vie heureuse lors que vous m'avez rendu le plus malheureux de tous les hommes. La prison où je vous laisse n'est pas fort désagréable. Vivez y sans moy, qui ne vous verray jamais.

Il me seroit inutile de vous expliquer le desespoir de cette nouvelle Mariée, qui comprit par ce Billet la vengeance que le Cavalier avoit voulu tirer d'elle. Il revint à Paris le même jour, & répondit sur son mariage d'une manière à faire

connoistre qu'on le chagrinoit de luy en parler. La belle luy tint parole, en luy marquant un jour pour la voir avant son départ. Elle apprit de luy de quelle façon il l'avoit vangée, & condamna ce qu'il avoit fait. Il répondit que l'ayant perduë, il avoit voulu se mettre en état de ne pouvoir prendre d'engagement avec aucune autre, & avoir en mesme temps le plaisir de contenter sa vengeance, en tourmentant à son gré sa plus mortelle ennemie. La Dame avoua qu'elle n'auroit pas esté fachée qu'il eust rompu avec elle; mais les choses ayant tourné autrement, elle le pria de considérer que c'estoit sa Femme, & qu'il ne seroit pas glorieux pour luy qu'on publiast dans

le monde, qu'un interest d'amour inutile, l'eust porté à l'épouser seulement pour la punir; que pour elle, quoy qu'elle eust trop suivy son dépit en se donnant à un homme pour qui son panchant ne luy disoit rien, elle n'épargnoit ny n'épargneroit jamais aucuns soins pour changer son cœur, afin de remplir le moins imparfaitement qu'elle pourroit, les obligations de rendre où elle s'étoit mise avec un Mary, & qu'elle luy conseilloit la mesme chose pour une personne qu'il ne pouvoit rendre malheureuse qu'en se rendant malheureux luy-mesme. Elle eut beau parler, rien ne fut capable d'ébranler sa haine, & tout ce qu'il accorda, ce fut que si le lieu où il avoit

mis sa Femme ne luy plaisoit pas, il luy permettoit de se retirer dans un Convent, où il auroit soin qu'elle ne manquast de rien. La Dame a pris ce party. Elle est dans une Maison de Religieuses de Province, & comme elle y est depuis plus d'un an, sans que ses Amis ayent encore pû rien gagner sur l'esprit du Cavallier, il y a grande apparence que le temps de voir finir sa clôture n'arrivera pas si tost.

Je continuë à vous envoyer des Medailes, qui toutes ensemble feront une suite des principales actions de la Vie du Roy. Le revers de celle que je viens de faire graver contient la Ville de Strasbourg, avec tous les Forts qui sont dans les Isles des envi-

rons , & qui ferment la France du costé de l'Allemagne.

Vous m'avez donné beaucoup de joye m'apprenant que vos sentimens sont conformes à ce que je vous ay dit du Livre qui contient ce qu'il y a de plus merveillex & de plus particulier dans la Vie de la Reine d'Angleterre, Mere de Jacques II. à present regnant. Elle est remplie de tant d'évenemens extraordinaires, qu'en admirant la vertu & la patience de cette Reine veritablement Chrestienne , dans les cruelles traverses qu'elle a essuyées , on a le plaisir d'apprendre les ressorts cachez , qui ont fait résoudre le parricide execrable , commis par des Sujets revoltez en la per-

sonne du Roy Charles I. son Epoux. Le regne de Cromwell sous le nom de Protecteur de la Republique d'Angleterre , & le rétablissement du Roy Charles II. son Fils , sont des endroits où sont attachées des circonstances qui n'avoient point encore esté sceus ; de sorte que ce Livre a de quoy satisfaire également , & ceux qui aiment les pratiques de pieté , qui frappent toujours bien plus vivement dans une grande Princesse que dans une autre personne , & ceux qui cherchent les motifs secrets des mouvemens remarquables qui ont fait bruit dans toute la terre.

Je vous envoie un autre

Livre, intitulé *Réflexions Morales, pour les personnes engagées dans les affaires, qui veulent vivre chrétiennement*. C'est un ouvrage d'un caractère tres-singulier, qui instruit les Intendans des grandes Maisons & les Procureurs, de la maniere dont ils se doivent conduire pour remplir chrétiennement les devoirs où les engage leurs professions. J'ay lieu de vous dire que cet Ouvrage est tres-singulier dans son espece, puis que les Casuistes ne sçachant pas le détail de la pratique, ne peuvent diriger seurement la conscience de ceux qui ont des emplois de cette nature; Ils le peuvent d'autant moins que les Praticiens en se confessant ne s'accusent pas de ce

détail , qui est néanmoins dangereux pour l'ame, & qui enferme souvent plusieurs causes d'une restitution indispensable. D'ailleurs les Praticiens n'estant pas Casuistes, ne s'avisent point de regler leur Mestier par les principes de la Theologie. L'auteur qui a déjà donné au Public plusieurs Ouvrages connus, croit celuy-cy tres utile, si on le lit attentivement, sans prevention, & avec l'indifference qu'il faut avoir pour se laisser persuader de la verité. Il dit en beaucoup d'endroits de son Livre, qu'il connoist des Avocats ; des Procureurs & des Intendans fort honnestes gens, qui s'acquittent de leur devoir chrestienement, & il n'attaque que la

friponnerie en elle-mesme ; sans avoir en vueë qui que ce soit. Ainsi personne n'a lieu de se plaindre. On sçait qu'il y a de l'abus parmy quelques-uns de ceux qui exercent les différentes professions qui sont dans le monde. On le dit , on le public , & cela ne blesse personne. C'est ce que l'on fait icy , & seulement pour l'utilité publique. Il se peut faire mesme que plusieurs manquent par pure ignorance , ayant dans le fond de la probité , & ceux qui pechent ainsi , faute d'avoir de seures lumieres , seront bien , s'ils qu'on ait pris soin de les éclairer. Au reste , on peut dire que ce Livre convient à toutes sortes de gens , aux Plaideurs

pour se garantir d'estre surpris , aux Personnes de qualité pour se défendre contre le manège de leurs Intendants s'ils sont de mauvaise foy , & aux Confesseurs mesmes , pour les faire entrer dans un détail , qui ne leur laisse rien ignorer de ce que pratiquent leurs Penitens. On parle des Avocats , mais comme ce sont la pluspart gens de merite , & de beaucoup de science ; l'Auteur ne pretend pas les instruire , comme il le dit dans sa Preface , mais seulement leur faire faire quelque reflexion sur leur conduite , afin que connoissant la verité , ils puissent la suivre , si par hazard ils s'en estoient éloignez. Les Notaires & les Secretaires des

Rapporteurs , ont aussi leur chapitre dans ce Livre , & s'ils cherchent à vivre en Chrestiens , la lecture ne leur en sera pas inutile. Il se vend , aussi-bien que la Vie de la Reine d'Angleterre , chez le Sr Guerout , Gallerie neuve du Palais.

Le Sr Coignard, Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Academie Françoise, debite depuis peu de temps un Livre assez curieux qui se trouve aussi chez le Sr Guerout. C'est la Relation d'un Voyage fait à la Mer du Sud en 1684. & années suivantes , par Mr Raveneau du Luffan avec les Fribustiers de l'Amerique. Le Pays & les Peuples dont il y est parlé , estoient à peine de nostre connoissance. On n'en sçavoit

voit guere quele nom , & on n'auroit pas encore esté instruit de leurs mœurs. Ces lieux sont peuplez , riches abondans & agreables. Les Espagnols qui en occupent la meilleure partie y ont fait divers établissemens, & basti des Villes en grand nombre ; mais ils ne se piquent point d'une fort grande bravoure, puis que deux ou trois cens hommes , parmy lesquels s'est trouvé l'Auteur , ont esté capables de répandre la terreur dans des Provinces entieres. Il y a mille autres choses dans ce Livre qui semblent passer toute créance , quoy qu'on sçache bien qu'elles sont tres-vrayes, parce qu'elles ont esté confirmées par beaucoup de gens , & que l'Auteur a des

Decembre 1689. H

certificats de personnes dignes de foy , qui empeschent d'en douter. Il est assez surprenant qu'un homme de vingt-cinq ans ait achevé de si grands voyages. Son âge si peu avancé, & ce qu'il y a de prodigieux dans son Journal, ont fait souhaiter de le voir à plusieurs personnes de la première qualité, & il tenra parole si juste & avec tant de bonté sur son voyage, que son entretien a achevé de faire croire ce qu'il rapportoit dans son Livre. Je ne vous dis point qu'il entend parfaitement la Marine, puis qu'on ne la peut apprendre mieux que dans ces voyages de long cours.

Le Public est obligé aux soins du Sr Thomas Amaury, Libraire à Lyon, qui avec

de tres grands frais, nous vient de donner tous les Ouvrages du celebre Ettmulerus, Philosophe & Medecin, en deux gros Volumes *in folio*. Ils ont esté mis dans l'ordre où ils commencent presentement à paroistre par le travail & la vigilance de Mr Chauvin, Docteur en Medecine, aggregé au Collège de Lyon. Ettmulerus estoit un celebre Professeur dans l'Vniversité de Lipfic, & il a traité la Medecine dans toutes ses parties, avec une profonde erudition. Il n'ignoroit rien des autres sciences, & il ne faut pas s'étonner si avec un genie universel, il s'étoit acquis l'estime de tous les Sçavans. Les témoignages glorieux qu'ils donnent de luy au commencement du premier

Volume, nous font connoître dans quelle haute reputation il estoit. Sa mort arrivée en 1683. avant qu'il eust mis la dernière main à la pluspart des doctes Traitez que l'on a de luy, a esté une grande perte. Il n'estoit encore que dans sa quarantième année. Les deux Volumes qui contiennent toutes ses Oeuvres, se trouvent chez le Sr Guerout, Libraire au Palais, & chez plusieurs autres Libraires de la rue Saint Jacques.

Nous avons perdu plusieurs personnes considerables de l'un & de l'autre Sexe, mortes depuis peu de temps. En voicy les noms.

Messire Pierre Bourgoïn, Seigneur de la Grange, Bastellier, & autres lieux, & Maî-

tre des Comptes à Paris. Il est mort le mois passé âgé de quatre. vingt ans , & a laissé sa Famille tres. bien établie. Mr. Bourgoüin , son Fils , est Conseiller au Parlement.

Dame Marie le Mairat. Sa mort funeste est connue de tout le monde, Elle a esté trouvée assassinée dans son lit. C'est un détail où je n'entre point. Elle estoit Fille de Jean le Mairat, Sr de Drou , Conseiller au grand Conseil d'une Famille de Champagne , dont il y a eu plusieurs Conseillers dans les Compagnies Superieures, & avoir épousé en premieres nocces en l'année 1636 René de Savonnières , Seigneur de Linieres , Conseiller en la deuxième Chambre des Enquestes du Parlement de Paris, & en

seconde nocces , François Mazel , Sur - intendant des Maisons & Finances de la feuë Reine. Elle a eu plusieurs Enfans de son premier mariage , sçavoir René de Savonnières , Seigneur de Linieres, Conseiller au Parlement de Mets , puis receu le 12. Mars 1667. Conseiller en la premiere Chambre des Enquestes du Parlement de Paris ; Michel de Savonnières de Linieres receu en 1673 Trésorier de France à Paris ; un autre Michel de Savonnières , Major dans le Regiment de Piedmont , & un autre Fils , qui est mort estant Capitaine au mesme Regiment. Feu René de Savonnières , Conseiller , premier Mary de Marie le Mairat , avoit deux Freres ,

dont l'ainé Henry de Savonnières, Sieur de Linieres, mourut sans alliance en 1621. en combattant en Guienne pour le service du feu Roy. Ils estoient Fils de Mathurin de Savonnières, Seigneur de Linieres, du Breuil & de la Sauverie, qui se signala dans les Armées d'Henry le Grand. Charles de Savonnières leur Ayer mort en 1562. estoit Cadet de l'ancienne Maison de Savonnières en Anjou.

Dame Elisabeth de Vallée. Elle estoit Veuve de Jacques Favier, Seigneur du Boulay & Thierry, Vicomte Hereditaire de Nogent le Roy, Maître des Requestes. Elle laisse deux Filles. L'Aînée est veuve de Mr le Comte de

Tillieres de la Maison de le Veneur , & la seconde a épousé Mr Talon , Ancien Avocat General au Parlement de Paris.

Messire Nicolas Pouillet, Maître des Comptes à Paris. Il avoit esté Correcteur des Comptes , & estoit Fils de feu Mr Pouillet , Auditeur des Comptes.

Dame Marthe de Neufbourg. Elle estoit Femme de Messire Renouard de Villayer, Doyen du Conseil. Il est de l'Academie Françoisé.

Dame Anne de Cuissot. Elle estoit Veuve de Gilles de Saint. Yon, Sr de Bois Audé, Maître des Eaux & Forests à Paris. Il y a eu de cette Famille plusieurs Officiers dans les

Cours Superieures, entre autres Mr de Saint Yon , Maître des Requestes , & auparavant Lieutenant General des Eaux & Forests à Paris , qui a mis au jour un Livre tres-curieux des Eaux & Forests , Chasse , Pesche , &c.

Dame Catherine Boucher. Elle estoit Femme de Pierre-François Petitpied , Avocat & Procureur du Roy au Bureau des Tresoriers de France à Paris. Mr Petitpied est fils de feu Mr Petitpied , celebre Avocat au Parlement. Ses deux Oncles sont Messire Nicolas Petitpied , Docteur de Sorbonne , Chanoine de Notre Dame , & Conseiller au Chastelet de Paris , & Mr Petitpied , Secretaire du Roy ,

H ,

cy devant Greffier de la seconde Chambre des Requestes du Palais.

Dame Renée Hameau. Elle estoit Veuve de Louïs Berrier Sr de la Ferriere, Secretaire du Conseil & des Commandemens de la feuë Reine. Mr Hameau, Curé de S. Paul; & Conseiller en la Grand'Chambre du Parlement, est son Frere. Cette Femme laisse entre autres Enfans Mr Berrier, Sr de la Ferriere, Maistre des Requestes, qui a épousé la petite Fille de Mr le Premier President de Novion; Mr Berrier, Conseiller au Parlement de Paris, puis Secretaire du Conseil, qui a épousé la Fille de Monsieur Arnollet de Loche-Fontaine,

Président en la Cour des Monnoyes, Monsieur Berrier, Chanoine de Nostre-Dame, & Madame la Comtesse des Marets.

Emery Bigot. Il estoit d'une fort bonne Famille de Roüen, & Fils d'un Conseiller de la Cour des Aides. Sa grande capacité luy y faisoit avoir commerce avec tout ce qu'il y a de Sçavans, & il se faisoit chez luy fort souvent des Conférences sur toutes sortes de matieres de belles Lettres. Il avoit une fort grande Bibliothèque, composée des Livres les plus recherchez, & on peut dire qu'elle estoit parfaite du costé de l'Histoire. Il est mort le 18. de ce mois, âgé d'environ soixante & quatre ans.

On a eu aussi nouvelles de la mort de Monsieur Soyrot, arrivée depuis trois semaines. Il estoit Grand-Maistre des Eaux & Forêts de Bourgogne & de Bresse, & s'estoit acquis une estime generale. Monsieur de la Monoye de Dijon, dont la reputation vous est si connue; a fait les Vers que vous allez lire, pour luy servir d'Épitaphe.

C'est gist Soyrot. Passant, ce mot
veut dire,

Un homme ensembble & genereux
& doux,

Qui sceut bien vivre, agir, parler,
écrire,

Est bon amy, bon Pere; bon Epoux;
Fut curieux, chery, gousté de tous;
Hors en un point, mais dont nul ne
s'étonne.

C'est que la fin que les œuvres con-
tiennent.

Il a tout à coup fait voir bien diffé-
rents.

Un qui jamais ne chagrina per-
sonne.

A chagriné tout le monde en mou-
rant.

Monsieur de S. Vrain, fils
de Monsieur le Vasseur, Con-
seiller en la Grand' Chambre
du Parlement de Paris, a esté
receu President en la Cour
des Aides, le 24. du mois pas-
sé.

Je viens à un article plus
agréable. M. le Marquis de
la Fayette a épousé Mademoi-
selle de Marillac. Le mariage
des Mariez ne peut estre con-
testé. M. de la Fayette a déjà

fait voir par diverses marques de bravoure qu'il est digne du sang dont il sort, & qu'il marche avec gloire sur les pas du Maréchal de la Fayette son Ayeul. La vivacité de son esprit fait connoître ce qu'il doit à une Mere qui en a infiniment, & qui joint ensemble toutes les qualitez qu'on peut souhaiter dans les Femmes. Mademoiselle de Marillac est jeune, belle & bien faite. Elle est d'une Maison fameuse pour la probité, par sa fidelité envers ses Maîtres, & par une intégrité dans les grands emplois qu'il rendront à jamais le nom de Sirey Champigny celebre. Nos histoires en sont pleines, & il me feroit inutile de m'étendre

davantage là dessus ; mais je ne puis m'empêcher de vous dire, que si vous connoissiez Madame de Marillac, vous ne pourriez vous défendre de l'admirer & de l'aimer. Ceux qui ont son estime, doivent s'asseurer qu'ils n'ont pas un mediocre avantage. Les emplois publics ont fait acquérir tant de gloire à M. de Marillac, que dire son nom c'est dire tout. Il n'y en a point où il n'ait paru avec une grande distinction. Quand il a esté Avocat General au Grand Conseil, quelle éloquence n'a-t'il point fait paroître, & avec quelle sagesse donnoit-il ses Conclusions qui avoient accoustumé d'estre receuës com-

me des Oracles : Toutes les Parties, des Affaires desquelles il estoit chargé au Privé Conseil, s'en renoient toujours heureuses, & dans ses Intendances, que n'a-t-il point fait pour servir le Roy utilement, & procurer le bien des Peuples, & sur-tout pour la Conversion des Pretendus Reformez, qu'il trouvoit moyen de faire revenir à l'Eglise, sans qu'on ait veu de Relaps parmy ceux qu'il s'est appliqué à faire instruire. ? Il est Ordinaire du Conseil, & dans cette Charge il imite ses Ancestres qui ont esté tous à la teste du Conseil de nos Rois, le ne vous dis rien de M. le Garde de Sceaux de Marillac, ny de M. le Maréchal de

Marillac son Frere. Leurs noms qui seront toujours recommandables ne sçauroient perir qu'avec les Siecles.

Je passe à l'Edit du Roy , portant creation de quatorze cens mille livres de Rentes Viageres sur l'Hostel de Ville de Paris , qui seront acquises suivant les differens âges des Contractans , avec accroissement de l'interest de ceux qui mourront , au profit des Survivans. On parle de cette affaire depuis vingt sept ans , sans que jusques à present on ait trouvé les moyens de la mettre au point où elle est. On ne doit pas en estre surpris. L'Inventeur de la Navigation cloûa d'abord deux planches ; dont il se servit

pour aller sur les eaux ; & de ces deux planches sont venus les plus grands Navires que nous voyons aujourd'hui ; mais il a fallu des siècles pour les mettre dans l'état où ils sont presentement , ce qui fait connoître que l'on a besoin de temps pour perfectionner tout ce qui est extraordinaire. Il en est de même des grandes affaires , elles ne se consomment , quelques justes mesures que l'on ait pu prendre , qu'après de grandes réflexions & de longs raisonnemens. Dès l'année 1652. feu Mr Tonty proposa la creation de ces Rentes Viagères sous le nom de *Tontine*. On travailla beaucoup à cette creation , mais tous les soins que l'on

prit , ne la pûrent mettre en estat d'estre executée. L'intérest du Roy ne s'y rencontroit point , & l'on n'y trouvoit pas la seureté des deniers du Peuple , de sorte que cette grande affaire , dont le fondement ne laissoit pas d'estre bon , & capable de produire des effets avantageux, demeura indécise. Enfin elle s'oublia , & on crut inutile de penser que l'on pût trouver de nouveaux moyens de l'établir. Il y a quelque temps que Mr du Perier la presenta d'une nouvelle maniere , & quoy que ce fust toujours sur l'idée de Mr Tonty , elle parut avoir entièrement changé de face , & estre beaucoup plus facile & plus avantageux

se. Les ministres qui ont soin des Finances du Roy l'ayant goûtée , la mirent par leurs lumieres en estat de perfection. On balançoit néanmoins encore à l'exécuter , lors que le bruit en ayant couru parmy le Peuple ; il souhaita de voir ces Rentes créées , & le demanda avec tant d'empressement , chacun marquant l'ardeur qu'il avoit d'en acquiescer , qu'on résolut d'en faire ouvrir la Recepte. On y court en foule , & cela ne doit point surprendre , puis qu'il est impossible de placer jamais de l'argent d'une manière plus avantageuse. Il est hors de doute , ou que l'on ne vivra pas longtemps , ou que l'on fera une , fortune

considérable. Les Morts n'ont besoin de rien ; & le fond qui sera perdu par leur mort pour leurs héritiers , est d'une très-petite importance , au lieu que ces mêmes héritiers peuvent espérer beaucoup de l'amas que ceux dont ils doivent hériter pourront faire , s'ils vivent quelques années les derniers de leur Classe. Enfin l'on peut dire que chaque Classe qui s'amortira pourra faire la souche d'une grosse Famille , si celui qui restera le dernier peut vivre une année , ou même six mois seulement après tous ceux de sa Classe Ce qu'il y a de fort avantageux dans ces rentes à fond perdu , dont ceux qui les posséderont

pourront voir toute leur vie augmenter chaque mois le revenu , c'est qu'elles ne seront sujettes à aucunes saisies, mesme pour les deniers & affaires du Roy , & que les moins accommodez ayant par là occasion de faire profiter des sommes legeres qui leur demeureroient inutiles , jouiront d'un plus grand revenu par la part de ceux de leur Classe qui mourront , laquelle accoistra pour eux , à mesure qu'ils avanceront en âge , & que leur force & leur industrie pour faire de nouveaux gains , diminueront. Ainsi Sa Majesté a ordonné que par les Commissaires qu'il luy plaira députer. il sera vendu & aliéné à Mrs les Prevost

des Marchands & Echevins de Paris, la somme de quatorze cens mille livres actuelles & effectives de rentes viageres, à prendre sur tous les deniers provenans de ses droitz d'Aides & Gabelles, & des cinq grosses Fermes, qu'Elle a déclaréz spécialement & par privilege affectez & hipotecuez au payement & continuation desdites rentes, mesme par preference à la partie de son Trésor Royal, voulant que les constitutions en soient faites à ceux de ses Sujets qui les voudront acquérir, pour en jouir par eux leur vie durant comme de leur propre chose, vray & loyal acquest, sans que lesdites rentes puissent estre re-

duites ny retranchées, sous quelque pretexte que ce puisse estre. Les Notaires devant qui on passera les Contrats de ces rentes viagères, seront pris au choix des Acquéreurs, auxquels ils les délivreront gratuitement, parce qu'il leur sera pourveu par Sa Majesté d'un salaire raisonnable.

Quelques-

Quelques uns des Acque-
reurs de ces rentes venant à
mourir, les intérêts de ces
mesmes rentes éteintes en
leurs personnes, appartienn-
dront aux survivans de la
mesme Classe par droit d'ac-
croissement, & seront di-
stribuez entre eux d'année
en année au sol la livre, sans
que lesdites rentes puissent
estre censées éteintes aux pro-
fit du Roy par la mort des
Acquereurs, sinon après l'ex-
tinction de chacune des Clas-
ses; en sorte que le dernier
vivant de chaque Classe, re-
cueille seul l'intérêt de tous
les Capitaux qui compose-
ront ladite Classe, laquelle
ne sera censée éteinte au pro-
fit du Roy, & des Rois ses
successeurs, qu'après le de-
Decembre 1689. I

cés du dernier Rentier.

Il est permis à toutes sortes de personnes indistinctement, de quelque âges, sexe, qualité, ou condition qu'elles puissent estre; pourveu qu'elles demeurent actuellement dans le Royaume, de prendre & lever ces sortes de rentes. Les Enfans & autres qui entreront en Religion & feront leurs vœux, dans quelque Ordre que ce soit, conserveront par forme de Pensions alimentaires les rentes de cette nature, qui auront esté constituées à leur profit avant leur profession. Chacun devant estre associé avec des personnes à peu près de son âge, ce qui établira un ordre plus naturel parmy les Rentiers, il est ordonné qu'ils

GALANT.



seront distribuez en quatorze
Classes , la premiere des En-
fans jusqu'à l'âge de cinq
ans accomplis , la seconde de
cinq ans jusques à dix ; la
troisième de dix jusqu'à
quinze , & ainsi en augmen-
tant toujours de cinq ans ,
en sorte que la quatorzième
& dernière Classe , sera pour
ceux , qui auront soixante &
cinq ans accomplis , jusques
à soixante & dix , & au des-
sus.

Chacun de ceux qui vou-
dront prendre de ces rentes ,
sera obligé de rapporter son
Extrait Baptistaire en bonne
forme , & deuëment legalisé ,
ou autre Acte équivalent ,
pour estre compris dans la
Classe où il doit estre rangé
suivant cet Extrait , lequel

après l'entiere confection des quatorze Classes , sera depose entre les mains du Syndic Oneraire de la Classe dont sera le Rentier , pour estre par luy enregistre au Registre de ladite Classe , & conserve pour y avoir recours en cas de besoin. Dans le Contrat que l'on passera au profit d'un Rentier ; il sera fait mention de son nom & âge , suivant l'Extrait Baptistaire , de sa qualite , du lieu de sa naissance , & du domicile qu'il aura élu ; & en cas de changement de domicile , le Rentier , ou ses Pere & Mere ou Tuteur , seront tenus d'en donner avis au Syndic Oneraire de la Classe , qui en fera mention sur son Registre. Chaque constitution sera de trois cens

livres de capital, & ne pourra estre de plus grosses sommes ; mais il sera permis à chaque Rentier de prendre tel nombre qu'il luy plaira de parties de rente de trois cens livres de capital chacune, pour toutes lesquelles on ne passera qu'un seul Contrat, faisant mention du nombre des Parties dont il sera composé, & le Rentier sera payé des interets de toutes ces parties sur une seule quittance. Cependant comme il ne seroit pas juste que les Enfans, & autres personnes d'un âge robuste, qui selon le cours de nature doivent plus longtemps jouir de ces rentes, en tirassent un interest aussi fort que ceux qui seront d'un âge plus avancé, les Rentiers des

deux premières Classes jusqu'à l'âge de dix ans accomplis ; ne recevront les intérêts de leur capital de cent écus que sur le pied du denier vingt , ce qui fera quinze livres. Ceux de la troisième & quatrième Classe , de dix ans jusques à vingt , auront l'intérêt de cent écus sur le pied du denier dix huit , c'est à dire , seize livres treize sols quatre deniers ; ceux de la cinquième & sixième de vingt à trente ans , sur le pied du denier seize , c'est à dire dix-huit livres quinze sols ; ceux de la septième & huitième , de trente à quarante ans sur le pied du denier quatorze , c'est à dire , vingt & une livres huit sols six deniers ; ceux de la neuvième & dixième , de

quarante à cinquante ans, sur le pied du denier douze, c'est à dire, vingt cinq livres; ceux de la onzième & douzième de cinquante à soixante ans, sur le pied du denier dix, c'est à dire, trente livres, & ceux de la treizième & quatorzième, depuis soixante jusqu'à soixante & dix ans & au dessus, sur le pied du denier huit, c'est à dire, trente sept livres dix sols.

Si quelqu'un de ces Rentiers, sur un faux certificat, ou par une supposition de nom, se faisoit comprendre dans une Classe plus avancée en âge que celle dont il doit estre, les interets de sa rente demeureront confisqueés au profit des Rentiers de la Classe. Il est néanmoins permis aux

Rentiers de se faire mettre dans une Classe plus jeune que celle dont ils sont effectivement. Le Bureau est ouvert au Tresor Royal du Roy pour recevoir les deniers capitaux des rentes , & il ne sera fermé que le premier jour de May prochain , après lequel temps on procedera à la confection des Listes de chaque Classe. Si tost qu'elles seront faites , & que les Commissaires nommez par le Roy auront fixé le fond pour le payement des interests , Mr le Prevost des Marchands de Paris choisira dans chaque Classe , trente des plus qualifiez des Rentiers , qui s'assembleront en l'Hostel de Ville au jour qu'il leur aura désigné , pour estre par eux en sa presence , pro-

cedé au choix de deux Sindies pour chaque Classe, l'un Honoraire & l'autre Oneraire, le dernier devant estre choisi entre les plus capables d'agir & de veiller aux interets de la Classe. Et d'autant que les Rentiers des cinq premiers Classes estant mineurs, ne seront point capables de proceder au choix des Sindics, pour prendre soin des interets de leur Classe, Mr le Prevost des Marchands nommera trente des Peres ou Tuteurs des Rentiers de ces cinq premieres Classes qui s'assembleront de la maniere marquée pour choisir ces deux Sindics pour chacune de ces cinq Classes, jusqu'à ce que les Rentiers de chacune aient atteint l'âge de majorité, pour

pouvoir par eux mêmes prendre la direction des affaires de leurs Classes , & proceder au choix des Sindies. La fonction de Syndic Operaire de chaque Classe , sera de tenir un Registre exact , qui contiendra le nom , âge , qualité , lieu de la naissance & du domicile de chaque Rentier , la copie de son Extrait Baptistaire , ou Acte équipolent , la quittance du paiement du capital de sa rente , la date de son Contrat , & il fera mention sur son Registre du changement de domicile des Rentiers , s'il arrive qu'ils en changent , & des payemens qui seront faits. Les Sindies , tant Honoraires qu'Operaires , pourront assister aux payemens qui seront faits en

l'Hostel de Ville à Bureau ouvert, aux Rentiers, dont ils recevront les plaintes pour en faire rapport en leur assemblée, & y pourvoir.

L'avis de la mort des Rentiers sera donné aux Syndics Oneraires, qui en feront mention sur leur Registre & en donneront part, tant au Syndic Oneraire qu'au Payeur des rentes de la Classe du Rentier decédé. Il sera permis à tous les Rentiers, de prendre toutes fois & quantes que bon leur semblera, inspection des Registres de leur Classe. Les Syndics Oneraires auront chacun quinze cens livres par an pour salaire de leurs peines, auquel salaire, il sera pourveu par Sa Majesté & le fond en sera fait conjointe-

ment avec celui du Payeur des Rentes de chaque Classe. Ces rentes seront payées par les quatorze plus anciens Payeurs des Rentes de l'Hôtel de Ville, & le fond leur en sera remis par les Fermiers des Gabelles, cinq grosses Fermes, Aides & autres. Les Syndics Onéraires de chaque Classe controlleront ces Payemens, dont ils tiendront un exact Registre qui sera représenté au jugement des Comptes des Payeurs, & afin que ce Registre fasse foy, lesdits Syndics prêteront serment entre les mains de Mr le Prevost des Marchands, & ne pourront recevoir aucune chose pour le contrôle, à peine de concussion.

Les Bureaux des Payeurs.

s'ouvriront dans les huit premiers jours du mois de Janvier de chaque année, pour le payement de arerages de l'année précédente, & demeureront ouverts jusqu'à l'entier payement de tous les Rentiers, qui se fera suivant l'ordre de la date de leurs contrats; & comme il est important qu'on ne puisse sous des noms supposez, sur de fausses quittances, ou sur des quittances signées par des Rentiers avant leurs décès, recevoir le payement de ces rentes au préjudice du droit d'accroissement acquis aux survivans, il est ordonné que les arerages de ces rentes ne seront payez que sur des quittances expédiées en parchemin timbré d'un timbre particulier, qui changera d'an-

née en année , & marquera celle pour laquelle il aura esté destiné ; que ces quittances seront passées par devant les Notaires commis pour cela par l'un & l'autre Syndic, dans la Ville capitale de chaque Generalité, & dans le Chef lieu de chaque Election; auxquels Notaires les Syndics Oneraires auront soin d'adresser chaque année la quantité de parchemin timbré dont ils auront besoin pour l'expédition des quittances ; chacun dans son ressort. Les Notaires demeureront responsables de la vérité de ces quittances , au bas desquelles le Juge Royal, ou autre Juge ordinaire du lieu de la résidence du Notaire , attestera que le Rentier au nom du-

quel ladite quittance aura esté passée , est actuellement en vie , & s'est représenté par devant luy ; que les Peres , Meres ou Tuteurs des Rentiers des premières Classes qui ne seront pas en âge de signer , signeront pour eux les quittances , lesquelles seront toutes visées du Syndic Oneraire de chaque Classe , avant que le Payeur puisse faire le paiement de la rente ; & pour l'expédition de chaque quittance , on ne payera que deux sols six deniers au Notaire , & trois sols au Juge pour l'attestation de vie du Rentier.

Les Listes des Classes seront imprimées d'année en année , & les Syndics & Payeurs marqueront à la marge la mort

des Rentiers à mesure qu'ils en auront connoissance, & les heritiers des Rentiers morts seront obligez de donner avis de leur deceds au Syndic Oneraire de leur Classe, mesme de luy en envoyer l'extrait mortuaire dans trois mois du jour du deceds, sinon ils seront privez du payement des arrerages de l'année du deceds, qui accroitront aux survivans de la mesme Classe, & l'on aura soin d'adresser aux Curez des Paroisses, dans lesquelles il y aura des Rentiers domiciliez, des listes defdits Rentiers, distinguez par Generalité, afin que chacun d'eux puisse de six mois en six mois donner avis aux Syndics Oneraires des Rentiers, decedez dans leur

Paroisse. Ces listes de Rentiers seront renouvelées tous les ans, & à la fin de la liste de chaque Classe, il sera fait mention du nombre des Rentiers morts pendant l'année, & de la part qui sera accrue à chacun des Rentiers survivans, afin qu'ils sçachent précisément la somme dont ils auront à donner quittance. La repartition des interests des Rentiers morts se fera par les Sindics & le Payeur de chaque Classe, & il sera fait mention de cette repartition dans les Registres que tiendront les Sidics Oneraires, afin que chacun des Rentiers puisse s'éclaircir de la verité & de la justesse de ladite repartition par l'inspection de ces Registres. Chaque Ren-

tier qui changera le domicile par luy élu lors de la passation du Contrat de Rente, sera obligé trois mois après d'en donner avis à un Syndic Oneraire de la Classe, & au Notaire, devant lequel il avoit accoutumé de passer ses quittances. Ceux qui entreprendront des voyages de long cours, ou s'absenteront pour plus d'un an du lieu de leur domicile, en donneront aussi avis au même Syndic, & ceux qui pendant deux années n'auront point reçu les arrérages de leur rentes, sans avoir dénoncé aux Syndics de leurs Classes leur absence, ou le sujet pour lequel ils n'auront pu les recevoir, seront privés de ces arrérages pendant les

années pour lesquelles ils auront négligé de toucher ces arrerages, ou de donner avis au Syndic de la raison qui les en a empêchez. Ces arrerages seront alors partagez au fol la livre entre les autres Rentiers de la mesme Classe.

Si quelqu'un par supposition de nom, ou de fausse quittance, s'ingeroit à recevoir des arrerages sous le nom d'un Rentier decedé, la volonté du Roy est qu'il soit condamné à six mille livres d'amende, applicable un tiers au Dénonciateur, & les deux autres tiers au profit des Rentiers de la Classe de celuy, sous le nom de qui il aura receu, ou tenté de recevoir lesdits arrerages, & outre l'amende, il sera traité comme faussaire, suivant la

rigueur des Ordonnances. S'il arrive quelque contestation sur le payement des interets de ces rentes viageres, sur la forme ou validité des quittances des Rentiers, ou touchant quelque autre chose concernant ces mesmes Rentes, la connoissance en appartiendra à Mrs les Prevost des Marchands & Echevins de Paris en premiere instance, & par appel en la Cour de Parlement de Paris.

Je ne sçaurois mieux finir ce que j'avois à vous dire de cet Edit du Roy, que par de tres-agreables Vers qui courent là-dessus, de Mr le Pays. Tout le monde en demande des copies, & on n'en doit pas estre surpris, puis

que tout ce que l'on voit de
luy a ce caractere aisé que
chacun cherche , & que peu
de gens viennent à bout d'at-
traper.

SUR LA TONTINE.

E Nfin je ne me plaindray plus
De l'Etoile qui me domine ;
Il me reste encor cent écus
Que ie vais mettre à la Tontine



O la charmante invention !
Sans avoir du Dieu Mars essuyé
les orages ,
Sans avoir fatigué la Cour de mes
hommages ,
Je seray sur l'Estat , & j'auray pen-
sion ;



Voicy par où j'espere & comment
j'argumente.

*Si je vis je suis riche , & si bien-
tôt je meurs ,*

La pauvreté ny ses horreurs

Ne me causent point d'épouvante



Or ma Planete bien faisante

Promet à ma vie un long cours.

Ergo , j'auray sur mes vieux jours

*Quinze ou vingt mille écus de
rente.*



*Quel plaisir , quel bon-heur
quelle prosperité*

Se reservent à ma vieillesse !

*Mais au milieu des biens je mour-
ray de tristesse ,*

*Si mon Roy n'est témoin de ma fe-
licité.*

Il n'y a rien que les Prin-
ces Confederez n'ayent tenté
dans la dernière Diette qui
s'est tenuë chez les Suisses ,
pour les engager à rompre en

leur la faveur la Neutralité qu'ils ont arrestée dans les Diètes précédentes, mais tous leurs efforts sont demeurez inutiles; & l'Envoyé du Prince d'Orange n'a pas mieux réussi que les autres, quoy qu'il ait paru avec plus d'éclat. Loin qu'il ait pu obtenir ce qu'il souhaitoit, on a arrêté dans cette Diète, que les Ambassadeurs qu'on avoit en quelque façon résolu auparavant d'envoyer à l'Empereur, pour luy représenter les raisons que les Suisses avoient de demeurer Neutres, ne partiroient point. On ne peut qu'admirer leur fermeté; elle merite toute sorte de louanges.

Vous sçavez l'établissement de la Maison Royale de Saint

Louïs, fait par le Roy à Saint Cir. Je vous en ay parlé dans une de mes Lettres, & vous en ay donné la fondation. Comme l'Abbaye de Saint Denis vaquoit alors, Sa Majesté, au lieu d'y nommer un Abbé, attacha le revenu qu'auroit eu celuy qui auroit esté nommé, à cette Abbaye de S. Denis à la Maison de Saint Cir, pour faire une partie du fond qui doit servir à l'entretenir. Le Pape Innocent XI. avoit trouvé la chose si juste, & les motifs si avantageux à la Noblesse, & à la gloire de Dieu, qu'il n'avoit fait aucune difficulté d'y consentir. Ce qu'il a écrit là dessus en fait foy ; cependant il n'en avoit point encore fait expedier les Bulles, les Brouil-
ries

ries arrivées depuis ce temps-là ayant esté cause que rien ne s'expedioit à Rome pour la Cour de France. Le Pape Alexandre VIII. vient de les envoyer au Roy, avec les éloges d'une Dame qui a très-grande part à cet établissement, & que sa modestie m'empesche de nommer. Il a mesme envoyé ces Bulles *gratis*, quoy qu'elles montent à une fort grande somme pour Sa Sainteté, & à une autre fort considerable pour la Daterie.

Mr l'Abbé d'Aquin ayant esté nommé Agent de l'Assemblée du Clergé de France qui se doit tenir dans peu, & cette place ne pouvant estre remplie que par un Prestre, on demanda une dispence de

Decembre 1689. K

quatorze mois au Pape pour
 ce Abbé a qui ils manquent
 pour parvenir à l'Ordre de
 Prestre. Sa Sainteté l'ayant
 refusée, demanda ensuite des
 nouvelles de la santé du Roy,
 & si ce Prince avoit monté
 à cheval depuis l'operation
 qui luy a esté faite. On luy fit
 connoistre le bon estat de la
 santé de ce Monarque & on
 luy dit qu'il n'avoit presque
 point discontinué de monter
 à cheval pour aller à la chasse.
 Sa Sainteté en témoigna beau-
 coup de joye, & dit, que puis-
 que le Roy se portoit si bien, il
 accorderoit au fils de son Medecin
 la dispence qu'on luy demandoit
 pour luy.

Les Espagnols & les Alle-
 mans qui ne gardent nulles
 mesures, & qui ont accou-

tumé d'en user violemment contre ceux dont ils veulent estre ennemis, avoient resolu contre toute sorte de raison & de justice, de faire enlever Mr le Cardinal de Furstemberg. Cette Eminence en ayant - esté avertie, vint par terre de Rome à Genes en habit de Chevalier de Malthe, & elle eut la fermeté de s'y embarquer avec Mr l'Abbé Morel & deux Domestiques sur un Vaisseau Genoïs, du Capitaine duquel elle ne croyoit pas estre connue. Mr de Furstemberg, s'aperceut dans la route que ce Capitaine ne le croyoit pas Chevalier de Malthe, & sans témoigner ce qu'il connoissoit, il fit voir une intrepidité qui auroit pu faire croire au Capitaine qu'il

so. trompoit, s'il n'avoit pas parfaitement connu son visage. Le calme survint devant Final, Place qui appartient aux Espagnols, & le Vaisseau y fut arrêté pendant sept heures. Mr le Cardinal de Furstemberg ne fit paroistre nulle inquietude, & le Capitaine luy ayant demandé s'il avoit peur, il repondit qu'il n'avoit aucun sujet de craindre, & que s'il avoit quelque chose à apprehender c'estoit pour l'Abbé qui l'accompagnoit, parce qu'il estoit François. Le Capitaine luy repartit qu'on se devoit croire en sécurité sous sa conduite. Le vent estant ensuite devenu bon, le Vaisseau arriva sur les costes de Provence, & le Capitaine fit voir à Mr de Furstemberg

lors qu'il débarqua, qu'il n'avoit point douté de ce qu'il estoit. Ce Cardinal voulant avoir le plaisir de le remercier d'un procédé si honneste & si genereux, luy avoua qu'il ne s'estoit point trompé. Tout homme qui en use de cette maniere-là, doit être bien content de luy-mesme, puis que les interessez qui auroient souhaité qu'il en eust usé d'une autre sorte, ne peuvent luy refuser les applaudissemens qu'il merite.

On rapporte une chose fort particuliere d'un Predicateur du Roy d'Espagne, qui en a quarante, & tous de differens Ordres. Vn Cordelier ayant à prescher à son tour devant ce Monarque, parut dans la Chaire avec son baston

à la main , & son Breviaire sous son bras. Après qu'il eut prononcé son Texte , il expliqua ce que signifioit son équipage , & dit qu'ayant résolu de parler dans toute la liberté que luy permettoit son Ministère , il s'estoit mis en estat d'aller en exil ou en prison , où son Breviaire le consoleroit de ses souffrances. Il s'étendit ensuite sur les désordres du Gouvernement d'Espagne , d'une manière qui ne laissoit pas douter des personnes qu'il peignoit , & marqua le peu de Religion du Conseil de Sa Majesté Catholique , ce qui se voyoit dans la ligue faite avec les Protestans , afin d'appuyer un Usurpateur heretique , qui détrônoit un Roy, son Oncle

& son Beaupere parce qu'il estoit Catholique. Il parla avec beaucoup de force & de vehemence, & n'oublia rien sur tout de ce qui pouvoit donner de l'horreur du secours que la Cour du Madrid preste au Prince d'Orange. Il acheva son Sermon, sans avoir esté interrompu, & son zèle ne luy attira ny l'exil ny la prison.

La saison recd les nouvelles de guerre steriles, & je ne vous diray rien de Flandre, sinon que nous avons fait démolir Valcours, Sautour, & Florange, & que le nouveau retranchement, dont vous avez eü parler sous le nom de la *Ligne*, est achevé. Il a cinq lieües de long, douze pieds de large, & six de

profondeur ; mais on le doit élargir & plaquer au Printemps. Ses fortifications sont un Parapet derrière, fait du cube des terres qu'on a tirées des Redens & des Redoutes de distance en distance pour flanquer ce fossé, avec des Corps de garde pour les Soldats. On a fortifié Epierre, ainsi que le Cimetière de son Eglise, parce que ces endroits là estoient trop aisez à attaquer.

L'Enigme du mois passé a esté expliquée sur la Porte qui en est le véritable sens, par Mrs l'Abbé de S. Cir, Jean Bertin : L. Boucher, ancien Curé de Nogent le Roy : de Chevigny : du Val, de S. Germain en Laye : Grousteau V. D. S. N. de Blois,

de Longueil, Seigneur de
 Beauvergé : M. J. B. P. R. de
 Poitiers : Baurin l'aîné : l'Ab-
 bé Monget d'Abbeville : Bal-
 tus, Vicaire de la Paroisse de
 S. Marcel de Mets : le Comte
 de Rotillac, Inventeur du
 Tabac ; C. Hutuge d'Orleans
 le Chevalier de Vilmon : le
 Marquis de Tallet de la rue
 Serpente ; & son inseparable
 du Fauxbourg S. Germain ;
 les trois plus heureux Gen-
 tils hommes de la mesme rue,
 voisins de la fiere Blonde du
 mesme lieu : le spirituel A-
 pollon du petit Hostel de
 Crequi : l'Ecolier de Menard :
 le Fidelle de la petite Mi-
 gnonne de la rue S. Jacques
 de la Boucherie ; les deux
 Amans fidelles L. B. G. D. D. G.
 & le Chevalier de Covix de
 Vannes : le Solitaire Abdena-

go de la rue de la Juifverie :
 le Cadet Bœuf Provençal :
 l'Amant de la spirituelle ca-
 pricieuse du Guemené ; &
 par Mesdemoiselles de Va-
 lancour : Louise Lucie de
 Chastillon en Bazois : Diane
 d'Alcion : la Déesse aiman-
 tée , la Nimphe aux jouts
 filez de foye : la petite char-
 mante , & son ancien Favory :
 la belle Chambon , & la gran-
 de Caillette de l'Isle.

Je vous envoie, à mon or-
 dinaire, une Enigme nouvel-
 le, dont vous ferez part à vos
 Amies.

E N I G M E.

JE suis de plus d'une matière,
 Souvent de plus d'une couleur,
 Et fais de plus d'une manière

Ressentir le pouvoir de mon intérieur



*On le redoute quelquefois ,
Mais plus souvent encore on aime
ma puissance ;*

*Cependant pour ma récompense
On se moque de moy pendant plus
de six mois.*



*Je produis un Enfant hardy , fier &
sans foy ,*

*Qui me devoreroit moy-mesme ,
Tant son injustice est extreme ,
S'il pouvoit se saisir de moy ,*

*Voicy un second Air nouveau , dont vous ne serez pas
moins satisfaite , que du premier que vous avez trouvé
au commencement de cette
Lettre.*

230 MERCURE
AIR NOUVEAU.

S*ic'est ton sort de n'aimer qu'elle;
Cœur malheureux, n'aime pas
tant.*

*Tu deviens tous les jours plus ten-
dre & plus constant ,
Et ton Iris devient tous les jours
plus cruelle.*

Quelque soin que je prenne
d'avertir , qu'il faut envoyer
les noms propres écrits tres-
correctement , je les reçois la
plupart d'un caractère si peu
lisible , qu'il est impossible
que je ne m'y trompe. Ainsi
en vous parlant dans ma Let-
tre d'Octobre dernier , des
Lieutenans de Vaisseaux faits
Capitaines , je vous ay nom-
mé le Chevalier de Veinse ,
au lieu de vous dire , le Che-
valier de Venise , qui estoit
la Campagne dernière Lieu-
tenant sur le *Conquerant* , que

commandoit Mr de Tourville. Ce n'est pas d'aujourd'huy que Mrs. de Venise, Gentils hommes de Bourbonnois, sont dans le service. Ils estoient sept Freres. L'Ainé estant Capitaine dans le Regiment de la Reine, fut tué en 1667. Le second, qui estoit Lieutenant de Cavalerie dans le Regiment de Montgomery, fut tué au passage du Vefser en 1679. Le troisiéme estant Capitaine dans le Regiment de Bourbon Infanterie, vient d'estre tué en défendant Bonn. L'Ainé des quatre autres est Capitaine dans le Regiment de la Reine, & le second dans celuy de la Marine. Le troisiéme est le Capitaine de Vaisseau, qui est maintenant en course, & le quatriéme

est Capitaine dans le Regiment des Bombardiers, & a servy dans Mayence. Ces quatre Freres ne portent pas tous le nom de Venise.

Je vous ay dit dans la mesme Lettre, que Mr Darnault Chamelain commandoit le *Moderé*, au lieu de vous le nommer Mr des Nos Champmeldin, pour faire la difference de son Frere Aîné Mr des Nos, qui est aussi Capitaine de Vaisseau & le plus ancien, & qui a commandé le *Furiex*. Ces Messieurs ont un autre Frere, appelé encore Mr des Nos, & qui est Ecuyer ordinaire de la grande Ecurie du Roy.

Il vous a esté aisé de remarquer par l'exacritude dont est le Journal du Siege de Mayence, que je vous en-voiyay le mois passé, qu'il avoit esté écrit par un Officier qui a tou-

ſceu par luy-mefme. Il eſt de Mr d'Hardicant , Major de la Place, pendant le Siege. Si toſt qu'elle fut renduë , il vint à la Cour , & il eut l'honneur de ſaluer le Roy , qui luy a donné la Charge de Major de Philisbourg. Toute l'Europe luy a obligation de nous avoir donné le Journal du Siege de Mayence , puis que les particularitez n'en ſeroient point encore ſceuës , ſans le ſoin qu'il a pris de les écrire , tout ce qui en avoit eſté publié juſque - là s'eſtant trouvé faux.

Mr le Comte de Brionne a épouſé depuis peu de jours Mademoiſelle d'Epinaſ, riche Heritiere de Bretagne. Elle eſt de la Maifon de Saint Luc , dont il y a eu un Maréchal de France. Quoy qu'elle ait toujours demeuré en Province , elle a paru à la Cour avec des manieres auffi aiſées ; que ſi elle y avoit eſté élevée. Mr le Comte de Brionne s'appelle Henry de Lorraine , & il y a déjà quelques années qu'il a eſté receu grand Ecnyer de France en ſurvivance. Il eſt Fils de Louis de Lorraine, Comte d'Arma-

guac, de Brionne en Normandie, & de Charny en Bourgogne, Grand Ecuier de France, Grand Seneschal de Bourgogne, Gouverneur d'Anjou & des Villes & Chasteaux d'Angers & du Pont de Cé, & de Catherine de Neuville Villeroy. Je vous ay parlé si souvent de cette illustre Maison, qu'il me seroit inutile de vous rien dire davantage.

Le Roy estant extrêmement satisfait du service que luy rendent ses Gardes du Corps, a resolu de les augmenter de quatre cens, quoy que cè Corps soit déjà fort considérable, & comme il y a quatre mille Cadets entretenus par Sa Majesté, on en choisira quatre cens pour cette augmentation, & il ne sera pas mal aisé d'en trouver parmy un si grand nombre, qui puissent occuper les Places qu'on veut leur faire remplir.

J'aurois beaucoup à vous dire des Nouvelles d'Angleterre & d'Irlande, mais je remets au mois prochain à vous en entretenir, & je joindray ce qui s'y sera passé jusqu'au dernier jour de Janvier. Je suis, Monsieur, Vostre, &c.







